

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 55 (1910)
Heft: 6

Artikel: L'organisation de l'armée
Autor: Sprecher, de
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-339103>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

LV^e Année

N° 6

Juin 1910

L'organisation de l'armée.

L'Assemblée fédérale est actuellement saisie du projet d'une nouvelle organisation de l'armée. Il a été introduit par un long message du Conseil fédéral, très intéressant, très complet, exposé détaillé des motifs des 9 articles de l'arrêté fédéral qui introduit la nouvelle organisation, et commentaire minutieux des 70 tableaux qui accompagnent cet arrêté et en sont la substantifique moelle.

Nous consacrerons la présente livraison à résumer le projet, en indiquant ses motifs principaux d'après le message, première contribution à une discussion à laquelle nous convions nos lecteurs.

La nouvelle organisation.

Répartition générale des forces.

Le projet prévoit :

1. 6 divisions, remplaçant les 4 corps d'armée actuels ;
2. les garnisons des fortifications ;
3. des troupes dites d'armée, c'est-à-dire n'appartenant ni aux divisions ni aux garnisons, mais relevant directement du commandement en chef.

Les divisions et les garnisons sont constituées par la majeure partie de l'élite. La landwehr fournit aux divisions :

Les compagnies de parc d'infanterie, d'artillerie, de montagne et d'obusiers; les convois de montagne (munitions et vivres); un certain nombre de soldats des compagnies des subsistances.

On indiquera plus loin les troupes qu'elle fournit aux fortifications.

LA DIVISION.

La division reçoit la composition suivante :

I état-major de division.

3 brigades d'infanterie, dont une de montagne dans les 1^{re}, 3^e, 5^e et 6^e divisions ; dans chaque division, la brigade de montagne est toujours la 3^e ; les quatre brigades de montagne portent donc les numéros 3, 9, 15 et 18. Toutes les brigades sont à 2 régiments de 3, exceptionnellement 2 ou 4 bataillons de fusiliers ou de carabiniers ; ces derniers sont partout enrégimentés.

1 compagnie de cyclistes.

1 groupe de mitrailleurs d'infanterie à 3 compagnies. Ces compagnies recevront d'abord 2 sections de 2 mitrailleuses, puis, suivant les progrès du recrutement, 3 sections, et, finalement 4 si l'expérience ne conseille pas de s'en tenir à 3.

Dans les divisions à brigade de montagne, une des compagnies sera équipée de façon à pouvoir être détachée à cette brigade.

1 groupe de guides à 2 escadrons. On a préféré la dénomination de « groupe » à celle de « régiment », trop prétentieuse pour une aussi faible force.

1 brigade d'artillerie, qui se compose de 2 régiments de campagne, 1 groupe d'obusiers et, dans les divisions à brigade de montagne 1 groupe d'artillerie de montagne. Les 2 régiments d'artillerie de campagne sont à 2 groupes de 3 batteries ; le groupe d'obusiers à 2 batteries ; celui d'artillerie de montagne à 2-3 batteries.

1 parc de division (landwehr) à 2 groupes de parc, chacun à 1 compagnie de parc d'infanterie et 2 compagnies de parc d'artillerie ; 1 compagnie de parc d'obusiers, et, dans les divisions à brigade de montagne, 1 compagnie de parc de montagne.

1 bataillon de sapeurs à 4 compagnies, dont 1 équipée pour la montagne dans les divisions à brigade de montagne.

A la mobilisation, la division reçoit un équipage de pont de division, équipage léger, que lui détache un bataillon de pontonniers ; la division à brigade de montagne reçoit en outre une section de signaleurs que lui détache une compagnie de signaleurs. On trouvera plus loin des détails au sujet de ces formations.

1 compagnie des télégraphes.

1 lazaret de division à 6 ambulances dans les 2^e et 4^e divisions qui n'ont pas de troupes de montagne, à 5 ambulances dans les autres où la sixième ambulance est remplacée par 1 lazaret de montagne à 2 ambulances.

1 groupe des subsistances à 2 compagnies.

En résumé, la division compte 17 à 19 bataillons d'infanterie, 1 compagnie de cyclistes, 3 compagnies de mitrailleurs, 2 escadrons, 12 batteries de campagne, 2 batteries d'obusiers, 8 compagnies de parc, 4 compagnies de sapeurs, 1 compagnie du télégraphe, 5-6 ambulances, 2 compagnies de subsistances. La division à brigade de montagne compte, en outre, 2-3 batteries de montagne 4-5 convois de montagne, 1 section de signaleurs de montagne.

La brigade de montagne détachée de la division dispose des forces suivantes : 2 régiments d'infanterie de 2 à 3 bataillons, 1 compagnie de mitrailleurs, 1 groupe de 2-3 batteries, 1 groupe de 2 à 3 convois de munitions et 2 convois de vivres, 1 compagnie de parc, 1 compagnie de sapeurs avec 1 section de signaleurs, 1 lazaret à 2 ambulances.

L'état-major de division reçoit la composition suivante :

Un commandant (colonel-divisionnaire).

Un chef d'état-major (lieutenant-colonel ou colonel).

Trois officiers de l'état-major général, le plus ancien étant chargé des questions de trains, évacuations, ravitaillement, tandis que les deux autres seraient employés spécialement comme officiers de liaison.

Un officier des chemins de fer.

Deux adjudants, dont un capitaine ou major et un officier subalterne.

Deux officiers d'ordonnance à désigner à la mobilisation parmi les officiers subalternes surnuméraires.

Un chef du génie (lieutenant-colonel ou colonel).

Un officier du génie adjoint (subalterne).

Un médecin de division (major, lieut.-colonel ou colonel).

Deux médecins adjoints (subalternes ou capitaines).

Un vétérinaire de division (major ou lieut.-colonel).

Un vétérinaire adjoint (capitaine ou major).

Un commissaire des guerres de division (major, lieut.-colonel ou colonel).

Un à deux officiers du commissariat adjoints (capitaines ou majors).

Un quartier-maître de l'E.-M. de division (off. subalterne).

Un chef du train (major ou lieut.-colonel) et trois officiers du train adjoints, dont un capitaine ou major et deux officiers subalternes ou capitaines.

Le chef du train conduit la colonne des bagages et le capitaine ou major adjoint le train de combat qui se compose essentiellement des cuisines roulantes et des voitures du bataillon de sapeurs. Les deux autres officiers adjoints sont nécessaires comme adjudants des commandants des colonnes.

Cinq secrétaires d'état-major (dont 1 lieutenant), 1 infirmier, 1 chef de cuisine (à la mobilisation), 7 sous-officiers et soldats du train, 17 ordonnances d'officiers, 1 ordonnance de la poste. En outre, 10 hommes comme personnel d'automobiles. Le projet prévoit, en effet, cinq automobiles à l'état-major pour chacune desquelles il faut un conducteur et un aide. Ce chiffre de cinq automobiles a été fixé en tenant compte des risques de panne et de fatigue d'abord, qui obligent à admettre qu'une voiture sur cinq doit être considérée comme en réparation, au repos ou en réserve. Des quatre autres, l'une doit être à la disposition du commandant, une autre à celle du chef d'état-major, une troisième à celle du commissaire des guerres, la quatrième est destinée aux autres services de l'état-major.

Outre les automobiles, l'état-major reçoit 2 fourgons, 1 cuisine roulante, 1 voiture à bagages, 1 voiture à vivres.

Les services auxiliaires suivants sont attachés à l'état-major :

Le *tribunal de division*, composé d'un grand-juge (major ou lieut.-colonel) d'un auditeur (capitaine), d'un juge d'instruction (capitaine), d'un greffier (off. subalterne ou capitaine).

La *poste de campagne*, disposant d'un chef (avec rang de capitaine), d'un employé adjoint (avec rang d'off. subalterne), de 10 secrétaires, 10 chargeurs et 7 sous-officiers et soldats du train. 6 fourgons à 2 chevaux.

LES GARNISONS DES FORTIFICATIONS.

Presque toute leur infanterie est fournie par la landwehr, soit par la plupart des hommes sortis des bataillons de montagne, formés en bataillons et en régiments. Elles disposent, en outre, des formations suivantes :

15 compagnies d'artillerie de forteresse (élite et landwehr) formant 5 groupes. Cet effectif sera constitué par la fusion des anciennes compagnies d'artillerie de forteresse et du 1 1/2 groupe d'artillerie à pied qui avait été attribué aux garnisons. Il n'y a aucun motif de maintenir la distinction entre ces deux catégories d'artillerie. La seule distinction qui subsistera résidera dans

leur emploi. Les deux nouveaux groupes d'artillerie de fortresse qui succéderont à l'ancien 1 1/2 groupe d'artillerie à pied seront affectés non au service d'ouvrages particuliers mais à la défense mobile.

9 compagnies de pionniers de fortresse, dont 4 d'élite, 4 de landwehr et 1 mixte (élite et landwehr). Cette dernière, compagnie d'électriciens, est destinée à St-Maurice. En réalité, elle existe déjà sous la rubrique de l'artillerie de fortresse.

3 groupes de mitrailleurs de fortresse d'élite, à 3 compagnies chacun, et 3 compagnies de landwehr. 2 groupes sont attribués au Gothard, 1 à St-Maurice. Ce n'est qu'un remaniement des compagnies actuelles par analogie avec l'organisation des mitrailleurs d'infanterie. Les compagnies sont à 4 mitrailleuses.

5 compagnies de sapeurs de fortresse, dont 2 d'élite et 3 de landwehr.

4 compagnies du train de fortresse, dont 3 formant groupe pour le Gothard et 1 pour St-Maurice. Jusqu'ici les garnisons disposaient du train de ligne de leurs unités et de leurs états-majors. Le Gothard possède, en outre, une compagnie du train de l'artillerie à pied, tombée d'ailleurs à l'état de squelette faute d'alimentation, le personnel de landwehr des batteries de campagne chargé de la constituer ne pouvant le faire. Le nouveau système présentera divers avantages, entre autres celui d'affermir l'instruction des convoyeurs et leur discipline et celui de ménager les bêtes qui ne seront plus envoyées aux diverses unités que lorsque celles-ci en auront besoin pour leur manœuvres.

Des trois compagnies du Gothard, l'une est fournie par l'élite; elle attelle l'artillerie de fortresse mobile et remplace l'ancienne compagnie du train de l'artillerie à pied. Des deux autres, l'une est mixte, l'autre composée de soldats de landwehr; elles sont destinées au transport de matériel. La compagnie de St-Maurice est mixte, composée des convoyeurs de l'élite et de la landwehr et du train de ligne des bataillons de landwehr de la garnison.

LES TROUPES D'ARMÉE.

Ces troupes sont constituées par une petite fraction de l'élite, par la majeure partie de la landwehr et la totalité du landsturm. Un certain nombre de formations sont mixtes, c'est-à-dire mélangées d'élite et landwehr.

L'élite fournit exclusivement :

6 bataillons d'infanterie des étapes, soit 1 par arrondissement de division. Ces bataillons sont constitués par des hommes capables de servir, mais qu'une insuffisante aptitude à la marche empêche de supporter toutes les exigences imposées à l'infanterie de l'armée de campagne. La sélection s'opérera à l'école de recrues déjà, puis, ultérieurement, dans les cours de répétition. Ces bataillons seront chargés de la surveillance des stations et des ligne d'étapes, escorte des colonnes, petite guerre sur les flancs et sur les derrières de l'armée.

2 compagnies de cyclistes, l'une pour le service de l'état-major de l'armée et des états-majors de corps d'armée ; l'autre pour le service des brigades de cavalerie.

4 brigades de cavalerie (dragons), cavalerie dite d'exploration stratégique.

3 groupes d'artillerie à pied à 3 batteries chacun. Cette formation se rapproche des unités mixtes en ce que la landwehr fournit une partie des conducteurs.

Les *formations mixtes* sont les suivantes :

3 bataillons de pontonniers qui forment les 6 équipages de pont légers attribués aux divisions à la mobilisation et 3 équipages de pont d'armée.

1 groupe d'aérostiers à 2 compagnies.

1 compagnie de signaleurs.

1 compagnie de projecteurs.

1 compagnie de radio-télégraphistes.

9 compagnies de boulangers.

3 compagnies du train de pontons.

La *landwehr* fournira les formations dont nous parlerons en examinant les différentes armes. Bornons-nous à constater ici que son infanterie, réserve faite des compagnies de montagne et de fortresse qui procureront 4 régiments, formera comme par le passé, des brigades, mais mieux équilibrées que les brigades actuelles. Elles seront au nombre de 6 à 2-3 régiments de 3 bataillons.

Le *landsturm* fournira des bataillons et des compagnies d'infanterie et des compagnies et des détachements d'armes spéciales. Toutes ces formations seront constituées avec l'aide des cantons chargés de les fournir. L'arrêté fédéral prévoit simplement que les compagnies ne doivent pas dépasser 180 hommes, ce qui,

en décomptant le déchet de mobilisation, représente une entrée en ligne de 110 à 120 fusils. Les compagnies et détachements d'armes spéciales ne doivent pas dépasser 100 hommes.

LES ARMES INFANTERIE.

L'Elite. — Le projet prévoit des compagnies de fusiliers, de carabiniers, d'infanterie de montagne et d'infanterie des étapes. Sans compter cette dernière qui ne sera constituée que peu à peu, comme on l'a dit ci-dessus, l'élite comprendra 421 compagnies, dont 29 de carabiniers et 90 de montagne et de forteresse.

La compagnie d'infanterie. — Fusiliers et carabiniers sont mis sur le même pied, tant pour la composition des bataillons que des compagnies. Il n'y a aucune raison de priver plus longtemps les carabiniers de tambours.

La nouvelle compagnie diffère peu de l'ancienne. La création des appointés a engagé à ramener au chiffre de 1874, soit à 16 le nombre des caporaux ; les appointés ne pourront être plus de 16. La compagnie ayant son caisson à munitions, le projet lui donne un armurier. Le chef de cuisine, appointé, caporal ou sergent, devient une institution légale. La fanfare proprement dite passant au bataillon, la compagnie reçoit deux clairons qui devront être capables de sonner des marches simples. L'effectif de la compagnie est ainsi de 214 officiers, sous-officiers et soldats. En outre, à l'état-major de bataillon, 4 soldats du train chargés de conduire le caisson à munitions, la cuisine roulante, le fourgon et une voiture à bagages (réq.).

La compagnie de montagne. — Elle reçoit de plus que la compagnie de fusiliers 1 officier subalterne comme officier de patrouille, 1 médecin et 5 brancardiers. La fréquente dislocation du bataillon dans le terrain de la montagne implique le transfert du personnel de santé à la compagnie. D'autre part les deux tambours de compagnie sont supprimés. Le bataillon en reçoit deux pour accompagner la fanfare. Personne ne se plaindra de cette réduction, le tambour n'étant pas précisément un engin d'ascensionniste. La compagnie d'infanterie de montagne compte ainsi 7 officiers et 213 sous-officiers et soldats. Total 220. En outre, pour chaque compagnie, à l'état-major du bataillon, 1 sous-officier convoyeur, 9 convoyeurs et 2 soldats du train, chargés de conduire 2 fourgons de montagne, 1

caisson à munitions et 1 voiture à bagages (réq.). Ces fourgons de montagne seront plus légers et à voie des roues plus étroites que les fourgons d'infanterie habituels. L'un deux portera la caisse-cuisine, qui remplace la cuisine roulante dans les troupes de montagne. Il faut, en effet, un matériel qui puisse être chargé sur bât. Les fourgons actuels des compagnies d'infanterie qui deviendront troupes de montagne passeront aux bataillons de landwehr.

La compagnie des étapes. — Elle a la même composition que la compagnie de fusiliers, caisson à munitions et cuisine roulante en moins.

Partout les capitaines sont montés. On fait à cette réforme les objections principales suivantes : pour un certain nombre de capitaines, le cheval sera une complication plutôt qu'un allégement ; le capitaine n'a besoin qu'exceptionnellement d'accompagner à cheval sa troupe dans le terrain ; la Suisse est pauvre en chevaux. Le message répond comme suit à ces trois objections :

Ce n'est point pour les mouvements d'approche au combat, moins encore pendant le combat que le capitaine éprouve le besoin d'un cheval. Dans ces moments-là, tout ce qui est à cheval, pour ainsi dire, doit mettre pied à terre. Ainsi, en règle générale, il ne s'agit pas du terrain. C'est dans les marches sur route que s'affirme le besoin du cheval, — puisqu'aussi bien la marche est le travail principal de l'infanterie, — et c'est pour les tournées de cantonnements et au service d'avant-postes. A l'arrivée à l'étape, le soldat, s'il n'est pas commandé pour un emploi spécial, peut et doit se reposer ; il n'a plus à se préoccuper que de sa personne. A ce même moment, de nouveaux travaux, et de nature très diverse, réclament l'activité du capitaine ; pour les accomplir, il est désirable qu'il soit resté dispos. Le cheval l'y aidera en lui permettant une surveillance plus aisée de sa compagnie pendant les longues marches, et l'arrivée au stationnement ne le trouvera pas épuisé mais apte à continuer le travail.

Quant aux possibilités de la remonte, il faut 690 chevaux de selle pour l'élite et la landwehr, outre les chevaux à prévoir pour les mitrailleurs d'infanterie, les batteries d'obusiers, les trois nouvelles batteries de montagne et quelques états-majors. Mais il y a lieu d'observer que la remonte des capitaines d'infanterie n'exige pas des bêtes de sang ; on ne leur demandera pas de longs galops, des trots soutenus et ils peuvent se passer d'allures rapides. Il suffit de chevaux de trait dociles, faciles à monter et tels que le dernier recensement, en 1908, en a inscrit un grand nombre sous la rubrique « chevaux de selle ». Ajoutons que nous ne sommes point aussi pauvres en chevaux de selle qu'on le prétend communément ; les tableaux qui figurent dans les dossiers des commissions l'établissent ; notre population chevaline s'est accrue et améliorée assez

pour suffire aux besoins de la nouvelle organisation sans risque d'épuiser nos ressources.

On ne songe d'ailleurs pas à introduire la réforme d'emblée dans toute son étendue, mais progressivement. Liberté sera laissée aux chefs de compagnie actuellement en charge de terminer leur temps de service à pied si une insuffisante équitation les y sollicite, et la remonte des capitaines d'infanterie de landwehr n'aura lieu qu'au fur et à mesure des transferts de l'élite.

Le bataillon. — Constatons d'abord que le nombre des bataillons ne change pas. D'une manière générale, le projet s'efforce de modifier le moins possible l'organisation des corps de troupes subalternes qui, depuis 35 ans qu'ils existent, ont acquis des traditions. Le projet s'en tient donc aux 98 bataillons de fusiliers et aux 8 de carabiniers actuels. En revanche, les mutations qui se sont produites depuis 1874 dans la population entraînent une nouvelle répartition entre les cantons ; mais elle n'affecte un bataillon entier que dans un cas. Les Grisons ne peuvent fournir 4 bataillons, mais $3 \frac{1}{4}$ seulement. Le bataillon 90 est donc supprimé et les Grisons fourniront, outre leurs 3 bataillons actuels 91, 92 et 93, une compagnie de carabiniers. Comme d'autre part, Vaud et Neuchâtel peuvent tous deux fournir 2 compagnies de plus, un nouveau bataillon 90 intercantonal sera fourni par ces deux cantons. Un second changement de quelque importance affecte le bataillon schaffhousois 98. Le canton de Schaffhouse ne peut fournir que 2 compagnies à ce bataillon. D'autre part, Zurich peut fournir une compagnie de plus qui ira à ce bataillon, formé ainsi de 3 compagnies. N'aura de même que 3 compagnies le bataillon uranais 47. Le bataillon 89 valaisan apporte une compensation ; il aura 5 compagnies ainsi que le 96 tessinois.

Les carabiniers sont assez profondément remaniés, ceci afin d'éviter dans la mesure du possible les bataillons formés par quatre cantons et les bataillons bilingues, et pour faciliter le recrutement des unités de montagne.

Dans le bataillon 1, pas de changement. Dans le bataillon 2, la compagnie valaisanne disparaît ainsi que la compagnie fribourgeoise française. Le Jura bernois fournira 2 compagnies de carabiniers à la place de 2 compagnies de fusiliers. Les autres changements sont, en gros, les suivants : des compagnies de carabiniers disparaissent dans les cantons de Berne — allemand (jusqu'ici 6 dorénavant 5), de Lucerne (1-0), de Schwytz (1-0), de Glaris (1-0), de St-Gall (2-1), d'Argovie (2-1), du Tessin (1-0) ;

de nouvelles compagnies sont formées dans les cantons de Fribourg — allemand, de Bâle-Campagne (1-2), d'Appenzell R.-E. (1-2), des Grisons (1-2).

Passons aux effectifs.

Bataillon d'infanterie. — L'état-major reçoit les adjonctions suivantes : 1 sous-officier et 6 soldats du téléphone formant la patrouille du téléphone, 12 trompettes, 1 chef du matériel (appointé ou caporal), 1 convoyeur destiné à conduire le cheval de la patrouille du téléphone, 1 maréchal-ferrant, 1 ordonnance de la poste de campagne (2 au lieu de 1). Les deux armuriers sont supprimés, remplacés comme on l'a dit par des armuriers de compagnie.

A relever, comme détail : l'adjudant devient un officier suzerain ; le quartier-maître reçoit une bicyclette au lieu d'un cheval ; le sous-officier trompette peut devenir sergent.

L'effectif du bataillon devient le suivant :

Etat-major .	5 officiers,	66 sous-officiers et soldats.		
4 compagnies	20	»	836	»
Total .	<u>25</u>	»	<u>902</u>	»

Comme voitures, outre les 4 par compagnie, le fourgon d'état-major et les 2 voitures à vivres.

L'innovation intéressante est la patrouille du téléphone. Le message s'exprime, entre autres, comme suit à ce sujet :

Nous devons relever combien nous sommes en retard pour tout ce qui touche aux procédés de liaison dans l'armée. Il n'existe plus une armée moderne qui, au régiment, au bataillon et à la compagnie, ne dispose du téléphone, ce mode de communication le plus efficace, le plus facile et le plus rapide. La plus avancée est l'armée anglaise équipée en application des expériences faites pendant les guerres du Transvaal et de l'Extrême-Orient. Depuis la compagnie, l'escadron et la batterie jusqu'à la brigade, au groupe et à la division, toute unité, tout corps de troupes possède son matériel de téléphone, sur selle, sur bât ou sur roues. L'Allemagne aussi a muni toutes ses troupes de téléphones de campagne avec une ample provision de fil.

Une armée de milice a un motif spécial d'adopter le téléphone comme moyen de communications ; elle dispose de moins de temps pour instruire en nombre suffisant le personnel du service des signaux.

D'autre part, nous estimons qu'en général le téléphone ne rend de bons services que dans les conditions qui comportent une certaine stabilité des installations : au stationnement, où l'établissement rapide du téléphone reliant entre eux des corps de troupes souvent très distants les uns des autres assure de meilleure heure et au bénéfice d'un plus complet repos, la réception des ordres

pour le lendemain ; aux avant-postes, où il active la transmission des rapports et celle des demandes adressées à l'arrière par les postes et les sentinelles ; dans les combats stationnaires ou dans la guerre de positions où il met en communication la ligne de combat et les réserves ; à l'artillerie qu'il maintient en relation avec ses observateurs et avec l'infanterie qu'elle doit appuyer. Peut-on compter sur lui dans les combats de rencontre comme on semble l'admettre dans certaines armées ? Le protocole des expériences de guerre et de manœuvres reste ouvert à ce sujet. De même, il faut envisager avec prudence son emploi pour les communications stratégiques et les relations du commandement supérieur avec les grands corps de troupes ; le télégraphe, dont les transmissions sont plus sûres, paraît ici préférable.

L'infanterie a besoin du téléphone avant tout au stationnement et pour le service des avant-postes. Dans ces deux cas, la liaison du bataillon est de règle, d'une part avec le régiment ou la brigade, d'autre part avec ses compagnies. Il est donc indiqué de donner le téléphone au bataillon. La proposition a été faite de donner la patrouille du téléphone plutôt au régiment ; son instruction y trouverait quelque bénéfice ; mais il faudrait la partager quand même en trois fractions pour en détacher une au bataillon qui en aurait besoin. Car la même patrouille ne peut faire jour après jour un service qui, comme celui des avant-postes, exclut le repos de la nuit. Force est de changer la patrouille du téléphone avec le bataillon envoyé aux avant-postes. Pendant les cours de répétition et jusqu'au moment où elles partiront aux manœuvres avec leur bataillon, les trois patrouilles seront réunies pour l'instruction sous les ordres de l'officier d'ordonnance du régiment qui sera un officier dressé au service du téléphone. Les soldats du téléphone recevront naturellement leur instruction de recrues avec ceux de l'infanterie.

La livraison des appareils aura lieu peu à peu, en commençant par un bataillon par régiment. On profitera ainsi, pour les livraisons subséquentes, des expériences acquises.

Le bataillon de montagne. — Les différences sont les suivantes avec le bataillon de fusiliers ; en plus : 1 officier-convoyeur, 2 tambours, 4 sous-officiers convoyeurs, 52 convoyeurs (53 au lieu de 1), 1 sellier. En moins : le chef du matériel, 16 sous-officiers et soldats du service de santé, 7 soldats du train (12 au lieu de 19), et 3 ordonnances d'officiers dont le service sera fait par des convoyeurs. L'effectif du bataillon de montagne est ainsi de 32 officiers et 982 sous-officiers et soldats (Etat-major 98).

Comme voitures, les 2 voitures à vivres sont remplacées par 3 fourgons de montagne. Les chevaux de trait sont 24 au lieu de 38. Les bêtes de somme sont au nombre de 68, 16 à l'état-major et 13 par compagnie.

Le bataillon des étapes. — Même composition que celui de fusiliers, sauf, en moins 6 soldats du train, le chef du matériel, le maréchal-ferrant et 2 ordonnances d'officiers. Les médecins sont à bicyclette.

Le régiment. — L'effectif du régiment à 3 bataillons est de 83-84 officiers (actuellement 81-82), 2714 sous-officiers et soldats (2652), 42 chevaux de selle (33), 121 chevaux de trait (118), 59 voitures (59).

Les différences sont donc très peu sensibles. Les 2 officiers en plus sont 1 officier d'ordonnance en même temps chef du téléphone et 1 vétérinaire (officier subalterne ou capitaine). L'état-major reçoit aussi 1 ordonnance de la poste de campagne (appointé ou sous-officier) et 1 quatrième ordonnance d'officiers. L'adjudant sous-officier chef de caisson, le trompette et le maréchal-ferrant disparaissent.

Le régiment de montagne reçoit, à l'état-major, 8 convoyeurs et pas d'ordonnances d'officiers.

La brigade. — Très peu de changements aussi. L'état-major reçoit un officier d'ordonnance à désigner à la mobilisation parmi les officiers surnuméraires des unités, officier à bicyclette ou à cheval, et un quartier-maître ; il perd son vétérinaire, son trompette, son ordonnance postale et 1 ordonnance d'officiers.

La brigade de montagne peut recevoir un deuxième officier d'état-major et un deuxième adjudant. Elle reçoit deux officiers d'ordonnance à la mobilisation et garde le vétérinaire. Enfin 11 convoyeurs et pas d'ordonnances d'officiers.

La landwehr. — Lors de la discussion de la loi sur l'organisation militaire de 1907, on a beaucoup insisté sur le rajeunissement de l'armée de campagne. On a décidé alors de supprimer le mélange de corps de troupes de landwehr et d'élite dans les unités d'armée, et de donner à la landwehr une organisation à elle propre et indépendante. Tout le monde est d'ailleurs très convaincu des excellentes qualités de notre troupe de landwehr, supérieure à l'élite à bien des égards et dont l'infériorité manœuvrière relative réside surtout dans la moindre mobilité qui vient de l'âge. Il va sans dire, d'autre part, que les missions dont elle peut être chargée et qui, le cas échéant, entraîneront sa coopération directe avec les unités d'armée de l'élite, nécessitent sa formation en grands corps de troupes, régiments et brigades. Toutefois, il faut faire abstraction d'unités de landwehr stratégiques, nos effectifs d'armes spéciales ne les permettant pas.

A un autre point de vue encore, l'organisation actuelle de la landwehr a trahi un inconvénient, cela surtout depuis que le 1^{er}

ban a été porté de 7 à 8 classes d'âge. Voici à ce propos l'exposé du Message :

Les unités sont beaucoup trop fortes. Au 1^{er} janvier 1909 et de même au 1^{er} janvier 1910, l'effectif moyen des 145 compagnies de landwehr (états-majors compris) dépassait 340 hommes. De nombreux bataillons accusent un effectif de contrôle supérieur à 1500 hommes. Si l'on tient compte du fait que les cadres sont en majeure partie peu exercés et que le bataillon est constitué à 3-4 compagnies seulement, on aboutit à cette conclusion qu'il faut renoncer à tirer parti comme il le faudrait des éléments excellents que possède cette troupe. Dans les cours de répétition, on peut s'illusionner au sujet de ce fâcheux état de choses ; là, le cadre est au complet, caporaux exceptés, pour une moitié de caporaux et de soldats ; à la mobilisation, le tableau changerait ; déjà l'organisation des unités provoquerait de grosses difficultés et la conduite de toute la troupe deviendrait en campagne d'une possibilité problématique.

Force est de chercher une autre organisation. La plus favorable et qui permet la tenue la plus simple des contrôles est de former la compagnie de landwehr au moyen de deux compagnies de l'élite, soit un bataillon de landwehr au moyen de deux de l'élite. Il ne faut pas constituer de demi-compagnies ; les carabiniers formeront bataillons en compagnies entières avec des compagnies de fusiliers. Où l'effectif est insuffisant pour une compagnie, on transférera les carabiniers dans une compagnie de fusiliers.

On verra disparaître ainsi des énormités du genre de celle du bataillon de carabiniers 12 composé d'hommes de sept cantons, si bien que la tenue des contrôles et la mobilisation en sont rendues presque impraticables.

On devra s'écartier du principe général pour les bataillons de l'élite à 3 ou à 5 compagnies, et pour quelques compagnies de montagne et d'infanterie de forteresse.

Actuellement, les contrôles de l'infanterie de landwehr portent 49 580 hommes. Il faut prévoir un déchet de 20 % à la mobilisation (à titre d'exemple, l'organisation de l'armée allemande de 1888 admet un déchet de 25 % dans la réserve de remplacement). Les hommes de la landwehr qui n'ont qu'une seule période d'exercice donnent lieu à beaucoup moins de radiations pour raison de santé que ceux de l'élite. Le pour cent des non-valeurs sera donc plus élevé à la mobilisation. $49\,580 - 20\% = 39\,664$ hommes. Il faut compter 3400 hommes pour les états-majors des brigades, des régiments et des bataillons ; les 212 compagnies de landwehr sont ainsi fortes d'environ 170 hommes ou 160 fusils. La section part avec 40 fusils environ ce qui paraît répondre à la qualité du cadre et au but de la troupe.

En résumé, les 212 compagnies de landwehr seront groupées dans 56 bataillons, dont 7 seulement au lieu de 12 comme aujourd'hui, seront intercantonaux, savoir : un bataillon de 2 compagnies zurichoises et 3 schaffhousoises ; un bataillon de 2 compagnies lucernoises et 2 de Zoug ; un bataillon de 1 compagnie d'Uri et 3 d'Obwald et Nidwald ; un bataillon de 2 compagnies

de Glaris, 1 d'Appenzell R. I. et 1 des Grisons ; un bataillon de 2 compagnies de Fribourg-français et 4 de Vaud ; un bataillon de 2 compagnies de Fribourg-allemand et de 2 de Soleure ; un bataillon de 2 compagnies de St-Gall et de 2 de Thurgovie ; un bataillon de 2 compagnies vaudoises et 3 neuchâteloises. Des 56 bataillons : 1 est à 6 compagnies, 3 à 5, 35 à 4, 17 à 3.

Nous avons déjà dit que l'infanterie de landwehr comptera 6 brigades, qui seront à 2 ou à 3 régiments ; il y aura 16 régiments. Partie seulement des bataillons de forteresse seront enregimentés.

LES CYCLISTES.

Le régime actuel des groupes de cyclistes irrégulièrement constitués ne répond ni aux exigences de l'instruction ni à celles de l'ordre et de la discipline. Nous disposons actuellement de 900 cyclistes. Leur nombre grandira encore, et le projet les groupe en 8 compagnies, dont 6 divisionnaires et 2 d'armée, comme dit ci-dessus. L'effectif prévu est le suivant : 1 capitaine, 5 chefs de section, 1 sergent-major, 1 fourrier, 7 sergents, 14 caporaux, 1 sous-officier mécanicien, 4 mécaniciens, 142 cyclistes, 1 infirmier, 2 soldats du train. Total 179.

Le tableau d'effectif donne un exemple de répartition des cyclistes aux états-majors et corps de troupes d'une division. On peut envoyer à chaque état-major de brigade, 1 officier et 3 cyclistes ; à chaque état-major de régiment 3 à 4 cyclistes ; à chaque bataillon 2. Le groupe de guides peut recevoir un officier et une trentaine d'hommes ; l'artillerie et le parc, chacun une dizaine. Une douzaine peuvent aller aux unités du génie, du service de santé, des subsistances, et il reste encore à l'état-major de division, 2 officiers et 30 à 35 hommes. Les officiers détachés aux brigades peuvent servir d'officiers d'ordonnance.

La compagnie disposera d'un fourgon et d'une voiture à bagages.

MITRAILLEURS D'INFANTERIE.

L'idéal eût été des compagnies montées comme celles de la cavalerie. Le coût de cet idéal eût été trop au-dessus des ressources de notre budget. Les compagnies seront attelées.

L'effectif par mitrailleuse est le suivant : 1 caporal, 3 tireurs, 3 surnuméraires, 1 armurier, 2 conducteurs. En outre, à la section, 1 officier et 1 sergent ; à l'échelon, 1 officier, 2 sous-offi-

ciers, etc. En tout, à la compagnie de 4 mitrailleuses, 4 officiers et 70 sous-officiers et soldats. Comme voitures : 4 mitrailleuses, 2 caissons à munitions, 1 forge-cuisine, 1 fourgon, 1 voiture à bagages.

L'effectif de la compagnie de mitrailleurs de montagne est un peu plus fort : 81 sous-officiers et soldats. La différence porte sur le nombre des surnuméraires par section, 6 au lieu de 3, et sur l'adjonction de 5 soldats du train. La compagnie compte, en effet, outre ses 22 bêtes de somme, 2 caissons à munitions et 2 fourgons de montagne. La répartition des bêtes de somme est la suivante : 4 pour les mitrailleuses, 8 pour les munitions, 6 pour le matériel et les bagages, 4 pour la cuisine, les vivres et le fourrage.

Nous avons dit que 3 compagnies constituent 1 groupe. L'état-major de celui-ci compte 1 commandant (major), 1 adjudant, 1 quartier-maître, 1 médecin, 1 vétérinaire, et les conducteurs et ordonnances ; 1 fourgon.

CAVALERIE.

On sait combien la question de l'organisation de la cavalerie a alimenté les discussions depuis quelques années. Au fond, on n'est jamais arrivé jusqu'ici à un régime satisfaisant. Celui sous lequel nous vivons actuellement justifie une double critique au sujet de laquelle il n'y a aucune divergence d'opinion : notre cavalerie divisionnaire est trop faible et notre cavalerie d'exploration stratégique trop dépendante des corps d'armée. L'accord est général aussi sur un troisième point : nos ressources ne nous permettent pas d'accroître sensiblement le nombre de nos cavaliers. Où les divergences se manifestent, c'est sur la question de la répartition de ceux-ci entre les deux cavaleries, et sur l'organisation de la cavalerie d'armée.

Le projet a résolu, comme on l'a dit, de former la cavalerie divisionnaire d'un groupe de 2 escadrons de guides et la cavalerie d'armée de 4 brigades de dragons, sans institution d'une division de cavalerie. Le terme de compagnie de guides disparaît, et toutes les anciennes compagnies sont portées, comme escadrons, au même effectif. Escadrons de dragons et escadrons de guides sont renforcés les uns et les autres : les premiers, de 10 sous-officiers et soldats, d'un maréchal-ferrant ; le cas échéant, d'un chef de cuisine, de 2 soldats du train et de 5 ordonnances

d'officiers ; les seconds, dans une plus forte proportion, en considération de leur considérable consommation de patrouilles. L'escadron de guides comptera : 8 officiers, 125 sous-officiers et soldats, 1 chef de cuisine, 4 trompettes, 1 sellier, 1 infirmier, 2-3 maréchaux-ferrants, 4 soldats du train, 8 ordonnances d'officiers. Total, 154-155. Ce total est de 138-139 pour l'escadron de dragons, renforcé, comme dit ci-dessus, et diminué de l'ordonnance de la poste. La différence en soldats du train : 4 chez les guides, 6 chez les dragons, provient de ce que les deux fourgons de ces derniers sont attelés de 4 chevaux au lieu de 2. Ils exigent plus de mobilité.

La compagnie de mitrailleurs reçoit aussi une augmentation, mais de 7 hommes seulement, savoir : 2 armuriers, 1 chef de cuisine, 2 soldats du train et 2 ordonnances d'officiers.

L'état-major du régiment de dragons reçoit 1 fourrier et 1 caporal trompette. Une ordonnance de la poste est désignée dans un des escadrons à la mobilisation. L'état-major du groupe de guides a la composition de l'état-major actuel du régiment, avec 1 vétérinaire et 1 armurier en moins, 1 fourrier en plus.

En résumé, les effectifs sont les suivants :

Régiment de dragons : 20 officiers, 407-410 sous-officiers et soldats, 406-409 chevaux de selle, 36 chevaux de trait, 9 voitures.

Groupe de guides : 200 officiers, 297-299 sous-officiers et soldats, 308-310 chevaux de selle, 16 chevaux de trait, 6 voitures.

A l'état-major de brigade, un seul changement : l'attribution d'un officier de l'état-major général qui sera, en même temps, officier de liaison de l'unité d'armée.

ARTILLERIE.

Batterie, groupe et régiment de campagne.— Les changements sont minimes. La batterie reçoit 3 canonniers et 1 conducteur de plus ; en outre, 1 chef de cuisine. Le nombre des maréchaux-ferrants est fixé à 2. Le changement le plus important est la fixation à 4 du nombre des officiers subalternes, savoir : outre les 2 chefs de section et l'officier de batterie, 1 chef de l'échelon de caissons du groupe ou officier d'ordonnance du commandant de groupe. Les 3 canonniers en plus constituent le personnel du téléphone pour les états-majors de groupe et de régiment.

On supprime les chevaux haut-le-pied des unités. Les rempla-

cements auront lieu par les soins d'un petit dépôt de chevaux mobile relevant du service des étapes et attaché à la division.

Les vétérinaires supprimés aux batteries passent à l'état-major de groupe, mais au nombre de 2 seulement. C'est un pis-aller imposé par les difficultés du recrutement, alors que l'augmentation des trains et des nouvelles formations réclament leurs vétérinaires. L'état-major reçoit encore 1 fourrier, 1 sous-officier du téléphone, sergent monté, 1 sous-officier mécanicien, enfin 4 conducteurs et 2 ordonnances de plus. L'augmentation des conducteurs est la conséquence de l'adoption d'un chariot-observatoire à 6 chevaux et d'un fourgon à 2 chevaux pour le transport des caisses des médecins et des vétérinaires, de la caisse de bureau, des bagages des officiers.

A l'état-major de régiment, le secrétaire d'état-major disparaît, ainsi que l'ordonnance du commandant. L'état-major reçoit : 1 sous-officier du téléphone et 3 nouveaux conducteurs pour les 6 chevaux d'un chariot-observatoire qui doit servir aussi aux transports de la patrouille du téléphone.

Batterie et groupe d'obusiers. — Ceci est nouveau. Laissons parler le message. Après avoir constaté l'adoption de l'obusier de campagne par les armées voisines « qui nous constraint à faire de même », il ajoute :

Est-il besoin de dire que l'obusier de campagne n'est pas, comme l'ancien mortier, une pièce de position, mais une pièce destinée avant tout à l'attaque en rase campagne, où elle doit faciliter le mouvement en avant de notre infanterie et des batteries de campagne ? De là aussi la nécessité d'incorporer les batteries d'obusiers dans les divisions et l'obligation pour les chefs de ces dernières de s'instruire de la mission et de l'utilisation de cette arme d'une haute efficacité s'ils veulent en tirer le plus grand bénéfice possible. Chacune de nos unités d'armée doit compter avec la perspective de se heurter sur le champ de bataille à des batteries d'obusiers ennemis ou à un front de campagne fortifié ; il faut alors avoir ses batteries à tir courbe sous la main. Cette condition ne serait pas remplie si l'on faisait des obusiers une artillerie de réserve de l'armée. Aussi bien peuvent-ils servir à battre des buts mobiles quand, par exemple, l'artillerie de campagne disponible n'y suffit pas.

Le message recherche comment on pourra constituer la nouvelle troupe des obusiers sans attendre les lenteurs du recrutement de 12 classes d'âge. Il propose un prélèvement sur les effectifs d'artillerie à pied et d'artillerie de campagne existants, ce qui est possible.

Un coup d'œil sur leur état en démontre la possibilité sans dommage appréciable pour les batteries de canons. 12 batteries d'obusiers exigent, sans le 15 % de surnuméraires, $12 \times 145 = 1740$ hommes. Déduction faite du personnel nécessaire aux 9 batteries à pied qui restent à l'armée pour le service de 54 canons de 12 cm., il reste disponible, sur les effectifs de contrôle, environ 400 hommes (canonniers) qui peuvent passer aux obusiers. Il faut demander le solde à l'artillerie de campagne, environ 1340 hommes, canonniers et conducteurs. Les contrôles des 72 batteries de campagne portent environ 340 hommes en plus de l'effectif réglementaire augmenté du 15 % de surnuméraires ; il faudrait donc prélever 1000 hommes, en chiffre rond, sur l'effectif brut de l'artillerie de campagne, pour compléter l'effectif réglementaire des batteries d'obusiers, soit environ 14 hommes par batterie de campagne. Le 15 % de surnuméraires représente environ 20 hommes par batterie ; restent ainsi 6 surnuméraires environ après obtention de l'effectif réglementaire net des batteries d'obusiers. Comme, d'autre part, plusieurs classes d'âge participeront au recrutement de la troupe des obusiers jusqu'à ce que le matériel soit intégralement acquis, les prélèvements sur l'artillerie de campagne seront réduits en proportion, et toute l'opération apparaît comme normale et parfaitement réalisable.

L'effectif de la batterie d'obusiers ne diffère de celui de la batterie de campagne que par un canonnier et un mécanicien de plus. Le nombre des voitures est le même, 18, mais 2 caissons (8 au lieu de 10) sont remplacés par un chariot-observatoire et par un chariot de recharge.

L'état-major de groupe n'a qu'un médecin et qu'un vétérinaire. Il reçoit un quartier-maître au lieu d'un fourrier, parce que le groupe n'est pas encadré dans le régiment. Il n'y a qu'un fourgon à 2 chevaux, donc un seul conducteur, trois ordonnances.

L'effectif total du groupe est de : 15 officiers, 296 sous-officiers et soldats, 50 chevaux de selle, 209 chevaux de trait, 37 voitures.

Le projet prévoit que le commandant sera major ou lieutenant-colonel. La promotion de quelques commandants au grade de lieutenant-colonel facilitera la réunion souvent nécessaire de plusieurs groupes d'obusiers sous un même commandement, sans qu'il y ait lieu de former spécialement des états-majors de régiments d'obusiers.

Brigade d'artillerie. — Les 2 régiments d'artillerie et le groupe d'obusiers constituent la brigade d'artillerie. Son état-major est composé du commandant (colonel), d'un officier d'état-major général, d'un adjudant, et, comme sous-officiers et sol-

dats, d'un secrétaire d'état-major, de 4 ordonnances d'officiers et d'un conducteur pour le fourgon. A la mobilisation, le commandant préleve 2 officiers d'ordonnance parmi les officiers subalternes des batteries.

La création d'un commandant de brigade d'artillerie entraîne la suppression de l'ancien chef de l'artillerie qui figurait à l'état-major de corps d'armée et qui ne reparaîtra pas dans les divisions par lesquelles ces corps sont remplacés.

Artillerie de montagne. — Cette artillerie est augmentée de 3 batteries, à défaut de mieux. Chaque brigade de montagne aura donc son groupe de 2 batteries ; l'une aura 3 batteries. L'organisation de la batterie reste, pour ainsi dire sans changement. 2 canonniers de plus et 1 chef de cuisine portent l'effectif à 204 hommes au lieu de 201. Augmentation de 2 bêtes de somme (98 au lieu de 96) pour le transport des caisses-cuisine.

Les états-majors de groupe remplacent l'ancien état-major de régiment, à raison de 3 officiers et 12 sous-officiers et soldats, parmi lesquels un sergent du téléphone. L'effectif du groupe d'artillerie de montagne à 2 batteries s'élève à 17 officiers, 406 sous-officiers et soldats, 8 pièces, 25 chevaux de selle, 201 bêtes de somme.

L'intérêt de la nouvelle organisation pour l'artillerie de montagne réside surtout dans son attribution aux unités d'armée. Elle sera ainsi moins éloignée des autres troupes, moins exposée à travailler pour son propre compte, hors de la liaison des armes. C'est un incontestable progrès.

Artillerie à pied. — L'artillerie à pied est bouleversée. Il ne pouvait en être autrement. Nous avons déjà signalé la fusion d'une partie de ses groupes avec l'artillerie de fortresse. Le solde formera 3 groupes à 3 batteries de 4 pièces, c'est-à-dire que nos 54 canons de 12 cm. actuels seront réduits à 36. Espérons que le moment ne tardera pas trop où l'amélioration de la qualité viendra compenser la diminution de la quantité. A ce sujet, et au sujet de l'organisation des groupes et des batteries, le message s'exprime comme suit :

Quoique ces canons (les 12 cm. actuels) soient incontestablement dépassés par les constructions nouvelles à recul sur l'affût, ils peuvent encore rendre de bons services pendant quelques années. Les canons de 12 cm. sont en première ligne une arme défensive; ils sont destinés à balayer à grande distance les voies d'approche de l'adversaire, à contre-l'attre son artillerie ; et,

postés en des points favorables, à prendre d'enfilade le terrain de l'assaillant. Mais cette mission n'exclut pas leur emploi dans l'attaque de positions, et même dans le combat de rencontre ils sont en mesure de fournir une appréciable coopération. Celle-ci est favorisée avant tout par les perfectionnements qui ont été apportés à cette arme et par le caractère de notre terrain, riche en obstacles et en défilés qui ralentissent la marche du combat et procurent le temps d'amener les canons lourds pour le moment propice. Mais les canons de 12 cm. de l'artillerie à pied ne peuvent remplir ces tâches variées que s'ils sont formés en batteries attelées ; à ce défaut, ils entrent trop tard en action et restent liés, pendant tout le combat, à leur première mission et à leur première position. Les exigences du service et du tir réclament aussi une organisation en batteries attelées. Mais il suffit de donner aux batteries à pied des attelages qui leur garantissent la marche sur route au pas de l'infanterie. Elles n'ont pas à trotter, et les canonniers marchent, comme en témoigne la dénomination d'artillerie à pied.

La loi d'organisation prescrit une dotation minimum de batteries lourdes à trajectoire tendue : 9 batteries à pied à 4 pièces. Si l'on remplaçait canon pour canon, les 54 12 cm. actuels, on pourrait former 9 batteries à 6 pièces ou un nombre plus élevé de batteries à 4 pièces. Mais il faut faire abstraction de cette proposition ; jamais l'artillerie à pied n'a travaillé avec d'aussi grosses batteries et, de plus, quand il s'agira d'acquérir le nouvel armement, on sera quand même obligé de se limiter à 9 batteries de 4 pièces. Les 18 12 cm. de surplus seront répartis entre les groupes d'artillerie à pied. Ou bien ils pourront servir aux compagnies de landwehr ou constituer des canons de réserve.

Officiers et canonniers de l'artillerie à pied appartiennent exclusivement à l'élite, tandis qu'on mélange $\frac{1}{3}$ de landwehr aux $\frac{2}{3}$ de conducteurs de l'élite. Il sera nécessaire à l'avenir de recruter aussi des conducteurs de l'artillerie à pied, puisque tous les conducteurs de l'artillerie de campagne seront absorbés par les compagnies de parc lors de leur transfert dans la landwehr. En revanche, on peut laisser dans les batteries à pied des conducteurs des classes d'âge de la landwehr et les faire figurer dans l'effectif réglementaire parce que l'on peut renoncer à des compagnies de parc pour l'artillerie à pied.

Les officiers et canonniers des trois batteries d'un groupe d'artillerie à pied forment à leur passage dans la landwehr une compagnie d'artillerie à pied de landwehr. Elle constitue un remplacement du personnel servant du groupe et lui reste attaché pour les travaux accessoires.

En résumé, l'artillerie à pied comprend 3 groupes chacun de 3 batteries et d'une compagnie d'artillerie à pied de landwehr.

La nouvelle organisation utilisera comme suit les hommes et le matériel des 3 $\frac{1}{2}$ groupes actuels.

L'effectif de contrôle des 7 compagnies de l'élite s'élève aujourd'hui à 41 officiers et 1287 sous-officiers et soldats. On prélèvera d'abord pour les batteries d'obusiers la majeure partie du personnel venant des mortiers (au moins 400 hommes) ; le reste des hommes et la majorité des officiers seront répartis entre les 9 batteries à pied.

Les 7 compagnies de landwehr constituées par le personnel sorti de l'artil-

lérie à pied de l'élite seront divisées en 3 compagnies et attribuées aux groupes d'artillerie à pied. Leur effectif encore élevé permet d'attribuer aux batteries d'obusiers tous les artilleurs à pied de l'élite qui existent en plus de l'effectif réglementaire.

Les 4 compagnies de landwehr constituées par le personnel sorti de l'artillerie de campagne de l'élite seront attribuées au parc d'artillerie.

Les 4 compagnies du train dont l'effectif de contrôle accuse 466 hommes seront réparties entre les 9 batteries à pied. On remplacera d'abord les conducteurs manquant à ces batteries à l'aide des soldats du train des subsistances de l'élite, puis, par le recrutement.

L'effectif de la batterie à pied est prévu comme suit : 1 capitaine et 5 officiers subalternes et 169 sous-officiers et soldats dont 83 canonniers et 72 conducteurs. Comme voitures, tant que l'armement n'aura pas été changé, la batterie recevrait 4 canons, 12 caissons à munitions, 1 chariot porte-corps, 1 chariot d'outils, 1 fourgon, 4 voitures de réquisition pour le matériel de plateformes, 2 voitures à vivres. Après le réarmement, il y aurait, outre les 4 canons, les 12 caissons, le chariot d'outils, le fourgon et les 2 voitures à vivres, 4 chariot porte-corps, 1 chariot-observatoire, 1 chariot de batterie. Total 26 voitures et 108 chevaux de trait.

L'état-major de groupe est composé d'un commandant (major ou lieutenant-colonel) d'un adjudant, d'un officier du parc, d'un quartier-maître, de deux médecins, d'un vétérinaire, d'un sous-officier mécanicien, d'un armurier, d'un conducteur et de 4 ordonnances d'officiers.

Effectif du groupe (provisoire) à 3 batteries (sans landw.) : 25 officiers, 514 sous-officiers et soldats, 50 chevaux de selle, 414 chevaux de trait, 76 voitures.

LE PARC DE DIVISION.

Le parc est assez profondément remanié, et, disons-le, remis en ordre, ce dont il a bon besoin. Non seulement ses compagnies sont trop lourdes, mais, surtout plusieurs d'entre elles n'existent à proprement parler que sur le papier. Nous laissons la parole au message.

Le point de vue auquel se sont placées les lois fédérales du 19 mars 1897 et du 15 avril 1904 a été que le nombre des conducteurs de l'artillerie de campagne passant dans la landwehr était suffisant pour couvrir non seulement les besoins des compagnies de parc, mais ceux des 5 compagnies d'artillerie à pied et des 4 compagnies du train sanitaire. Il n'en fut rien ; l'effectif de contrôle

de ces compagnies l'établit ; celui des compagnies de parc trahit une insuffisance de 1200 conducteurs, c'est-à-dire approximativement le 46 % des hommes que réclame le nombre des chevaux de ces unités. On voit par là l'impossibilité de fournir à d'autres unités qu'aux compagnies de parc les conducteurs des batteries de campagne transférés dans la landwehr, et celle de recruter et de former directement les conducteurs des batteries à pied et le personnel du train des lazarets.

Même ainsi, il manque des conducteurs aux compagnies de parc et l'on n'y remédie qu'en donnant à celles-ci les conducteurs et les soldats du train des compagnies de mitrailleurs d'infanterie et des unités de la cavalerie à leur passage dans la landwehr.

Actuellement, figurent dans le parc mobile 2 voitures à munitions à 4 chevaux par bataillon d'infanterie, élite et landwehr, 2 caissons d'infanterie par régiment d'infanterie de l'élite, 8 caissons d'artillerie par batterie de campagne (en application de l'ordonnance du 27 décembre 1904 exécutant la loi fédérale sur la réorganisation de l'artillerie de campagne et en application des arrêtés fédéraux sur les acquisitions de matériel de guerre pour 1908 et 1909). La nouvelle organisation du parc d'artillerie s'en tient à cet état de fait mais ajoute 26 caissons d'infanterie et 43 voitures à munitions d'infanterie pour la réserve de munitions des compagnies de mitrailleurs d'infanterie et des corps de troupes de la cavalerie et du génie et pour la réserve de caissons des nouveaux régiments d'infanterie et de l'infanterie de landwehr.

Un très sensible inconvénient de l'organisation actuelle est le défaut de mobilité des compagnies de parc et la difficulté de leur direction. La cause en est la longueur énorme des colonnes (plus de 600¹ m). Aussi augmentons-nous leur nombre en réduisant notamment celui de leurs voitures. Les 8 compagnies de parc d'infanterie en procurent 15 de la nouvelle formation, dont 12 composent le parc de division et 3 vont à l'infanterie de landwehr à raison d'une compagnie pour 2 brigades. Cette infanterie n'appartenant pas aux divisions, son 2^e échelon de munitions ne peut faire partie de leurs parcs ; elle doit recevoir ses propres compagnies.

Des 16 compagnies de parc d'artillerie on en tire 24 correspondant aux 24 groupes d'artillerie de campagne. On pourra ainsi détacher à quelque autre corps de troupes, à une brigade d'infanterie de landwehr par exemple, un groupe d'artillerie qui, accompagné de sa compagnie de parc, est assuré de disposer des munitions du parc de division qui lui reviennent.

Le *parc de division* est divisé en deux groupes, comme le parc de corps actuel ; ces groupes comprennent chacun 1 compagnie de parc d'infanterie et 2 compagnies de parc d'artillerie ; en outre 1 compagnie de parc d'obusiers. Ce fractionnement en 2 groupes permet à la division d'appeler l'un à proximité pour ses premiers besoins, et de laisser l'autre en réserve plus en arrière. Le commandement derrière le front est ainsi régularisé et la division certaine de pouvoir se ravitailler selon ses nécessités sans de trop fortes colonnes de train dans son voisinage immédiat.

Les 6 compagnies de parc d'obusiers seront formées à l'aide des hommes des groupes d'obusiers transférés dans la landwehr : il faudra toutefois des conducteurs des batteries de campagne pour les compléter. Moyennant transformation, les caissons à munitions de l'artillerie à pied fourniront la majorité

des voitures des compagnies de parc d'obusiers ; il faudra construire quelques voitures neuves. On trouvera presque tous les harnais nécessaires dans les compagnies des subsistances où l'introduction de camions automobiles les rendra disponibles.

4 compagnies de parc de montagne seront formées pour les 4 divisions qui possèderont des troupes de montagne. Il faut pour faire suivre aussi longtemps que possible sur roues le II^e échelon de munitions des bataillons et batteries de montagne. Les bêtes de bât ne portent qu'un faible poids de munitions ; le tiers de ce que transporte un léger char de montagne à deux chevaux et à voie des roues étroite fait la charge de deux bêtes de somme. Il faudrait donc augmenter considérablement le nombre des convois, des convoyeurs et des mulets si l'on voulait mettre les munitions sur bât dans les chemins carrossables déjà. Les frais seraient élevés, tant pour acheter les bât que pour nourrir le supplément d'hommes et d'animaux.

Ne pouvant suivre dans des chemins muletiers, les caissons d'infanterie seront transférés des bataillons aux compagnies de parc qui n'auront pas d'autres voitures d'infanterie. Celles-ci d'ailleurs, par leur écartement et leur poids, sont bien appropriées aux chemins carrossables de la montagne. Ainsi tout se borne, pour l'infanterie, à passer les caissons des bataillons aux compagnies de parc. Marche-t-on sur route, le commandant rappelle les caissons nécessaires aux bataillons.

Le nombre des coups par pièce disponibles aux batteries et aux convois de munitions est actuellement de 258 seulement, 202 de moins que par pièce de campagne. Ce chiffre ne s'accorde pas avec la capacité de tir du canon. Le parc mobile ne dispose pas non plus d'aucune voiture pour les munitions de l'artillerie de montagne. On donnera donc aux compagnies de parc de montagne 2 voitures à munitions par pièce, de façon à rapprocher la dotation des canons de montagne, incorporés dans les unités d'armée de celle des canons de campagne. Le modèle convenable est un fourgon à faible voie des roues, construit de telle sorte qu'il remplisse la plupart des buts auxquels doivent satisfaire les voitures de troupes de montagne.

Pour l'instruction, les 4 compagnies de parc de montagne comme les 3 compagnies de parc de l'infanterie de landwehr peuvent être subordonnées au parc de division. Mais à la mobilisation, les premières passent aux brigades de montagne et les secondes aux commandements de landwehr auxquels elles sont destinées.

Récapitulons ce qui vient d'être exposé au sujet de la formation des 15 compagnies de parc d'infanterie, 24 d'artillerie, 6 d'obusiers et 4 de montagne : on tirera de chaque brigade d'artillerie 2 compagnies de parc d'infanterie, 4 d'artillerie et 1 d'obusiers ; on tirera des 4 brigades d'artillerie qui possèdent des batteries de montagne, 1 compagnie de parc de montagne, et des 2 brigades qui n'en possèdent pas, 3 compagnies de parc d'infanterie pour les brigades de landwehr. Les compagnies de parc d'artillerie et d'obusiers recevront exclusivement des conducteurs de l'artillerie de campagne ; les compagnies de parc d'infanterie et de montagne seront complétées à l'aide de conducteurs et de soldats du train des compagnies de mitrailleurs et des unités de la cavalerie.

Outre les 26 caissons d'infanterie, les 43 voitures à munitions d'infanterie

et les 72 voitures à munitions de l'artillerie de montagne, il faut fournir à toutes les compagnies de parc les chariots de matériel qui portent l'outillage des sellier, charron et maréchal-ferrant et traînent la cuisine roulante et qui sont destinés à remplacer les voitures de réserve vieillies et tout à fait insuffisantes dont les compagnies de parc actuelles sont encore équipées.

En revanche, on s'abstiendra de former de nouveau un parc de dépôt. Le transbordement des munitions du chemin de fer au point où le parc de division les touche n'est pas effectué par des colonnes de munitions exclusivement mais par les trains des étapes qui tel jour transportent des munitions, tel autre des subsistances. Nous nous bornons, en conséquence, à former dans le landsturm des compagnies de canonniers et des compagnies du train, les premières pour escorter les convois de chemins de fer et les colonnes de train chargés de munitions et pour garder les magasins des étapes, les secondes pour atteler les colonnes de train.

Les effectifs sont les suivants :

Compagnie de parc d'infanterie. — 4 officiers, 124 sous-officiers et soldats, 11 chevaux de selle, 6 caissons d'infanterie, 21 voitures à munitions, un chariot d'explosifs, 1 chariot de matériel, 1 fourgon, 2 voitures à vivres. Total : 32 voitures, 110 chevaux de trait.

Compagnie de parc d'artillerie. — Même personnel. 1 pièce de rechange, 24 caissons d'artillerie, 1 chariot de matériel, 1 fourgon, 2 voitures à vivres. Total : 29 voitures, 112 chevaux de trait.

Groupe de parc. — Etat-major, 5 officiers, 6 sous-officiers et soldats.

Compagnie de parc d'obusiers. — 5 officiers, 142 sous-officiers et soldats, 13 chevaux de selle ; 32 caissons, 1 chariot de matériel, 1 fourgon, 2 voitures à vivres. Total : 36 voitures, 140 chevaux de trait.

Parc de division (à 2 groupes et 1 compagnie de parc d'obusiers). 3 officiers, 3 soldats. De plus, 2 hommes comme personnel d'automobile.

Compagnie de parc de montagne. — 5 officiers, 119 sous-officiers et soldats, 11 chevaux de selle ; 20 caissons d'infanterie, 16 caissons à munitions d'artillerie de montagne, 1 chariot de matériel, 4 fourgons de montagne. Total : 41 voitures, 82 chevaux de trait.

La compagnie de parc de montagne constitue le 2^e échelon de munitions de la brigade de montagne. Le 1^{er} échelon est constitué par les convois de munitions (2-3) qui avec les convois de vivres (2) forment le groupe de convois de montagne.

Convoi de munitions. — 3 officiers, 127 sous-officiers et soldats, 4 chevaux de selle, 100 bêtes de somme, dont 42 pour les munitions d'infanterie, 38 pour les munitions d'artillerie, 20 pour le matériel, bagages, etc.

Convoi de vivres. — Même effectif. Les 100 bêtes de somme suffisent pour le transport de la ration journalière d'une demi-brigade de montagne.

Groupe de convois. — Etat-major, 7 officiers, 8 soldats, 7 chevaux de selle, 4 bêtes de somme.

Effectif total (4 convois) : 19 officiers, 516 sous-officiers et soldats, 23 chevaux de selle, 404 bêtes de somme.

Le génie.

Le projet fait relever de cette arme non seulement les services techniques habituels, mais tout ce qui, dans quelques armées, appartient aux troupes dites de communications et liaison. Les patrouilles du téléphone, dont il a été question plus haut, sont seules exceptées. Le génie comprend donc les sapeurs, les pontonniers, les pionniers du télégraphe, les signaleurs, les aérostiers, les pionniers des projecteurs et les radio-télégraphistes.

Les sapeurs. — Le projet relève légèrement la proportion des sapeurs, actuellement faible et très inférieure à ce qu'elle est ailleurs. Le nouveau bataillon de sapeurs possèdera 4 compagnies de 160 hommes au lieu de 2 de 190 hommes, c'est-à-dire 4 officiers (4 actuellement), 17 sous-officiers (20) et 139 sapeurs (158), formant trois sections. Les appointés sont mis sur le même pied que ceux des autres armes. Comme voitures, pour chaque compagnie, à l'état-major du bataillon : 2 chariots de sapeurs, au lieu d'un, afin que si une section, par exemple, est détachée, un chariot puisse lui être attribué sans dépouiller entièrement la compagnie. On sait que ces chariots contiennent les outils, les explosifs et les munitions de la compagnie. Le chariot d'explosifs de l'état-major du bataillon est supprimé. Outre les 2 chariots, la compagnie dispose d'une cuisine-roulante, d'un fourgon et d'une voiture à bagages. Dans les divisions à brigade de montagne la quatrième compagnie du bataillon est une compagnie de sapeurs de montagne forte de 5 officiers, 1 médecin, 21 sous-officiers et 177 sapeurs, avec 34 bêtes de somme et 3 fourgons de monta-

gne. Les bêtes de somme sont réparties comme suit : 3 pour les outils, 6 pour le matériel des mineurs, 3 pour les outils à travailler le bois et les explosifs, 1 pour le matériel sanitaire, 8 pour les cordages, tentes et bagages, 4 pour les caisses-cuisine, 4 pour les vivres, 2 pour le fourrage, 1 de réserve.

L'état-major du bataillon est considérablement augmenté. Outre les 5 officiers actuels, il reçoit un officier du matériel chargé du commandement des voitures qui vont au train de combat et de la remise des gros outils à l'infanterie, un second médecin et un vétérinaire. Le nombre des sous-officiers et soldats du train passe de 22 à 65, à 73 même dans les bataillons 2 et 4 qui n'ont pas de sapeurs de montagne, et comptent 2 voitures de plus. L'état-major reçoit 2 armuriers et 2 maréchaux-ferrants au lieu d'un. Outre les voitures des compagnies, le bataillon possède 10 chariots d'outils d'infanterie, 1 fourgon d'état-major et 3 voitures à vivres. Total : 33 voitures, 100 chevaux de trait, 34 bêtes de somme dans les bataillons 1, 3, 5 et 6 ; 35 voitures, 108 chevaux de trait dans les deux autres bataillons.

Le Message justifie la nouvelle organisation du bataillon en disant qu'elle s'adaptera mieux à la division de 3 brigades d'infanterie. En effet, une compagnie sera presque toujours détachée de l'avant-garde, et une section au moins au train des gros outils d'infanterie. En outre, dans les divisions à brigade de montagne, la 4^e compagnie sera constamment envoyée à cette dernière. Le Message fait aussi valoir que quatre petites compagnies plutôt que trois plus fortes procurent l'avantage de charger moins le fourgon d'où transport des sacs facilité.

Les pontonniers. — Le projet affecte à cette troupe un double but : procurer à la division le rapide passage des petits cours d'eau ; tenir à la disposition de l'armée des équipages de pont lourd pour la traversée des grands cours d'eau.

Le premier but relève de l'*équipage de pont de division*, auquel on donne une petite fraction du matériel d'ordonnance actuel. Voitures, attelages et équipement doivent viser au mouvement rapide sur route ; si, besoin est, le personnel doit pouvoir être transporté ; il appartient exclusivement à l'élite. Les compagnies mixtes, élite et landwehr, forment l'*équipage de pont d'armée* qui doit être composé de façon à pouvoir ponter partout n'importe lequel de nos cours d'eau.

L'instruction des pontonniers des deux formations est poursuivie dans des bataillons de pontonniers à 1 compagnie d'élite et 2 compagnies mixtes ; elle n'est toutefois pas la même pour les 3 compagnies, malgré la similitude du

matériel qui subsistera aussi longtemps qu'on ne disposera pas d'un matériel de pont divisionnaire léger. L'instruction de la compagnie d'élite doit chercher la mobilité ; l'important est ici les marches accélérées et prolongées, le travail rapide avec matériel d'ordonnance et matériel de fortune, en collaboration avec les sapeurs.

Le bataillon de pontonniers de 3 compagnies et 1 compagnie du train de pontons est la formation favorable au point de vue de l'administration et de l'instruction. A la mobilisation, et sous la direction du commandant de bataillon, on tire de ce bataillon 2 équipages de pont de division et 1 équipage de pont d'armée.

Le matériel présentement disponible peut équiper 3 équipages de pont d'armée à 14 unités et 6 équipages de pont de division à 3 unités.

L'effectif de la compagnie de pontonniers subit peu de changements, 114 sous-officiers et soldats au lieu de 121 ; la diminution intéresse 4 sergents, 2 caporaux et les 2 ordonnances d'officiers, ces derniers remplacés par des soldats du train surnuméraires. La nouvelle compagnie du train de pontons est portée de 4 officiers à 6 et de 106 sous-officiers et soldats à 200.

En résumé, l'effectif du bataillon de pontonniers à 3 compagnies et 1 compagnie du train est de 24 officiers, 548 sous-officiers et soldats, 42 chevaux de selle, 284 chevaux de trait, 68 voitures. Ces voitures sont les suivantes : 2 chariots de pontonniers et 16 haquets à 6 chevaux, 2 fourgons ; ces 20 voitures servant pour 2 équipages de pont de division ; puis, pour l'équipage de ponts d'armée, 2 chariots de pontonniers et 34 haquets à 4 chevaux, 1 forge, 1 chariot à cinquenelle, 1 fourgon d'état-major, 3 cuisines roulantes, 3 fourgons, 3 voitures à vivres.

A la mobilisation, la 1^{re} compagnie du bataillon sera munie de son train puis disloquée en 2 équipages légers qui seront attribués aux bataillons de sapeurs de 2 divisions.

Le commandant du bataillon sera major ou lieutenant-colonel.

Compagnie du télégraphe. — Son personnel est préposé au service non seulement du télégraphe mais du téléphone auprès des états-majors supérieurs. Le projet prévoit donc 8 compagnies, 6 aux divisions, 1 à l'état-major de l'armée et la 8^e à la cavalerie d'armée. Cette dernière recevra un matériel spécial dont le choix n'a pas encore été arrêté ; son effectif est réservé en conséquence. Les sept autres sont prévues à 7 officiers et 188 sous-officiers et soldats (143). Vingt voitures au lieu de dix, savoir : 5 voitures-stations, 9 chariots à cables, 5 fourgons, 1 voiture à vivres.

Compagnie de signaleurs. — Cette compagnie n'existe qu'au point de vue administratif et pour les besoins de l'instruction. Elle est composée des 4 sections des brigades de montagne. Les hommes de landwehr restent à la compagnie ; ils sont trop peu nombreux pour justifier une formation spéciale. La compagnie compte 5 officiers, 211 sous-officiers et soldats, 36 bêtes de somme.

Les aérostiers. — Nous possédons actuellement 1 compagnie ; le projet prévoit 1 groupe de 2 compagnies. Voici la justification que donne le Message :

Nous ne possédons qu'une seule installation aérostatique complète, celle du ballon captif de l'armée ; que tels de ses éléments essentiels soient détériorés, nous voilà totalement privés de ce mode éprouvé d'exploration. Comme on sait, nous n'avons encore rien d'un dirigeable. A la longue, il ne sera pas possible d'en rester là. Ce mode de renseignements devra retenir notre attention en raison même de tous les obstacles que notre sol oppose à l'exploration de la cavalerie. Ce qui nous empêche de faire d'ores et déjà des propositions fermes, c'est essentiellement le manque d'expériences au sujet de la navigation des dirigeables et des aéroplanes dans les couches supérieures de l'atmosphère. Mais la meilleure manière de se préparer est de dresser un plus nombreux personnel au service du ballon libre. Il sera facile alors d'armer un ballon dirigeable et de s'en servir à court délai. Le service du mécanicien et la conduite présentent les moindres difficultés ; l'exemple du major de Parseval à Zurich en est la preuve. Il a navigué avec un pilote qui n'avait fait que trois fois le service du ballon, et avec un moteur emprunté quelques jours auparavant à une automobile. Par une augmentation peu sensible du recrutement, nous serons en mesure de constituer une deuxième compagnie dans quelques années, et, si le modèle est trouvé, nous pourrons l'équiper avec un ballon dirigeable ou tel autre engin analogue.

La nouvelle organisation de la compagnie d'aérostiers ne s'écarte guère de l'actuelle que par le nombre des conducteurs, 72 au lieu de 56, cela sans augmentation du nombre des voitures. Celles-ci exigeant actuellement 124 chevaux de trait, 72 soldats du train sont juste suffisants. Pour rendre la compagnie plus indépendante, le projet lui donne son médecin, son chef de cuisine et 2 brancardiers.

Pionniers des projecteurs et radio-télégraphistes. — Les projecteurs servent avant tout à l'artillerie à pied, mais leur personnel doit être formé en compagnies ou en groupes spéciaux, afin de recevoir une instruction uniforme. Aux manœuvres et lors d'une mobilisation on les formera en sections qui, munies du matériel des projecteurs, seront détachées aux points où on

en aura l'emploi; en de certaines circonstances, notamment dans une guerre de positions, elle trouveront cet emploi même auprès de corps de troupes d'infanterie. L'effectif est prévu à 4 officiers et 120 sous-officiers et soldats. Voitures : 6 chariots porte-projecteurs, 6 locomobiles, 6 chariots de matériel, 3 voitures de réquisition.

L'organisation des radio-télégraphistes dépendra du matériel qui n'a pas encore été arrêté.

Le bataillon des pionniers de chemins de fer est dissous.

Service de santé.

Le service de santé des divisions ne subit pas de changement essentiel. Les ambulances sont un peu renforcées, voilà tout : 7 officiers (quartier-maître en moins) et 54 sous-officiers et soldats (44). Le train leur est attribué de façon définitive comme train de ligne, afin de faciliter la marche du service. Les fourgons à 4 chevaux, trop lourds pour le service des ambulances, seront remplacés peu à peu par un nombre double de fourgons légers à 2 chevaux et les voitures à blessés seront aussi doublées et transformées. Comme toute autre unité, l'ambulance reçoit un fourgon.

L'état-major du lazaret est augmenté en raison du nombre des ambulances; il correspond au lazaret de corps actuel et compte 7 officiers et 19 sous-officiers et soldats.

Les lazarets des divisions à brigade de montagne ne compte que 5 ambulances au lieu de 6 ; la 6^e est remplacée par le lazaret de montagne. On s'est demandé, à propos de ce dernier, s'il convenait d'attribuer à la brigade de montagne *une* forte ambulance ou *deux* ambulances légères. Cette dernière solution l'a emporté. Toutes les formations destinées à la montagne, dit le Message, doivent prêter à une facile division et à l'indépendance. Si nous constituons une forte ambulance, sollicitée par la faiblesse relative de son effectif elle s'accoutumera, dans les exercices de paix, à agir au complet de son cadre ; ses subdivisions n'acquerront pas l'indépendance que l'on exigera d'elles, et qui sera de règle, lorsqu'elles devront fonctionner dans la montagne.

L'ambulance de montagne compte 4 officiers et 92 sous-officiers et soldats, dont 56 brancardiers ; 19 bêtes de somme, sa-

voir : 8 pour le matériel de la place de pansement, 1 pour les subsistances des malades, 1 pour le matériel de campement, 3 pour les caisses-cuisine, 4-5 pour les bagages, les vivres, le fourrage, etc.

L'état-major du lazaret de montagne compte 3 officiers et 8 sous-officiers et soldats; 1 fourgon sanitaire, 3 fourgons de montagne.

Les trains sanitaires et les colonnes sanitaires sont des formations de landwehr, subordonnées au service des étapes. Les trains comptent environ 20 wagons, et un personnel de 35 officiers, sous-officiers et soldats; les colonnes 28 voitures et 70 officiers, sous-officiers et soldats. On laisse cependant à ces formations une certaine élasticité. Le landsturm peut entrer, le cas échéant, en ligne de compte.

Troupes des subsistances.

Nous laissons la parole au Message :

On ne prévoit une modification de quelque importance que pour la boulangerie. Nous sommes convaincus que l'armée d'opérations ne pourra ni se faire suivre de ses fours ni cuire toujours dans le rayon de ses opérations. Ce dernier mode ne sera praticable que quand l'armée demeurera quelque temps dans la même contrée, c'est-à-dire, le cas échéant, pendant la concentration ou pendant une suspension des opérations. Au cours des opérations, la manutention au cantonnement du soir ou dans le rayon de stationnement aurait un si médiocre rendement ou exigerait un tel luxe de personnel que ces seules raisons suffisent pour en écarter l'éventualité. Il est clair que le travail disséminé dans une quantité de petites boulangeries est d'une bien moindre production que centralisé dans une grande boulangerie mécanique; et il est évident aussi que les mêmes boulangers ne peuvent pas pétrir pendant la nuit et marcher pendant le jour. Le nombre des boulangers fourni par le recrutement est minime et ira diminuant encore; c'est bien le moins que nous les mettions en mesure de livrer le plus qu'il est possible. En conséquence, nous prévoyons un emploi des boulangers selon des modes variés: dans la règle, on pétrira dans les grandes boulangeries mécaniques du rayon territorial et des étapes; de là, étant donné notre riche réseau de voies ferrées et les distances relativement courtes, un ravitaillement de l'armée régulier et à temps paraît exécutable. S'agit-il seulement d'une occupation de frontière avec des quartiers plus ou moins stables, on peut choisir, suivant les ressources des lieux de stationnement, ou de cuire à l'armée ou de cuire derrière l'armée. Les communications sont-elles menacées, c'est à l'armée qu'il faudra cuire. De l'ensemble de ces considérations ressort que le mieux est de former les boulangers en petites unités tenues à la disposition du commandement de l'armée, respectivement du commissaire des guerres de l'armée, et détachées par lui, suivant les circonstances, tantôt au service des étapes ou au service territorial, tantôt à des

unités d'armées ; naturellement aussi aux fortifications. Les boulangers disparaissent ainsi totalement de la compagnie des subsistances. Restent au détachement des subsistances : le personnel des magasins ; le personnel des boucheries, qui va partie aux régiments partie au dépôt de bétail, veille à la réquisition des bestiaux et abat, le cas échéant, pour une partie de la division ; le train des subsistances, avec environ trois rations de vivres et trois rations d'avoine.

Le détachement des subsistances est fractionné en deux échelons, comprenant chacun des magasins, des bouchers et des soldats du train. Par sa nature, le service de ce détachement rend impossible le maintien du groupement par arme, c'est-à-dire une compagnie des subsistances et une compagnie du train ; le train ne peut y être incorporé qu'à titre de train de ligne, comme dans les compagnies de parc.

L'*élite* formera 6 *détachements des subsistances* à 2 compagnies. Les officiers de ces compagnies pourront être pris parmi les sous-officiers des subsistances et parmi ceux du train ; ils recevront la même instruction s'étendant aussi bien au service du train qu'à celui de l'administration et au ravitaillement en vivres. A cet effet, les écoles de recrues des troupes des subsistances devront être liées à une école de recrues du train. La connaissance des marchandises proprement dite n'est exigée que pour le service des magasins confié exclusivement à des officiers et sous-officiers magasiniers spécialement choisis et instruits.

La *landwehr* formera 6 compagnies des subsistances destinées aux brigades de *landwehr*, etc., ainsi qu'à l'envoi de détachements de bouchers aux fortifications. Toutes leurs voitures et le hanachement doivent être réquisitionnés. La cavalerie de *landwehr* ou le *landsturm* leur fournissent le personnel du train.

Les boulangers de *landwehr* restent à leurs compagnies d'*élite* dont l'effectif serait sans cela insuffisant. Les obstacles à un recrutement normal des boulangers ne nous sont pas propres ; mais, dans les armées permanentes, on se tire d'affaire à l'aide d'un personnel commandé à qui l'on apprend le métier pendant quelques mois.

Les *camions automobiles* entrent maintenant en ligne de compte comme *mode de transport* des trains des subsistances. Toutefois, la statistique n'accuse pas encore un progrès de la traction mécanique qui permette le remplacement de la traction animale dans une proportion un peu forte. D'une manière générale, le développement de l'automobilisme est lent chez nous ; l'opinion publique mal disposée n'y est pas pour peu de chose. Si l'on veut tirer bientôt une sérieuse utilité pour l'armée de ce mode de transport, l'Etat devra intervenir, à l'exemple de ce qu'a fait avec succès l'Allemagne, puis la France.

L'effectif des camions automobiles n'est pas seul à considérer pour leur emploi ; le nombre ne suffit pas ; pour former des colonnes de voitures, il faut que la construction de ces dernières, et leur capacité de marche, soient approximativement semblables pour pouvoir les employer ensemble. Il ne faut pas oublier non plus qu'un camion qui transporte 2 ou 3 tonnes est lié aux routes principales à solide superstructure et aux ponts à capacité de charge exceptionnelle. Les troupes du train, le train de combat en particulier, qui, si besoin est, doit circuler dans le terrain, en resteront aux attelages à chevaux. La petite quantité de camions utilisables, en ce moment, pour des buts militaires emporte l'obligation de les employer où ils peuvent donner leur maximum de ren-

dement. Il semble que ce soit pour le transport de l'avoine du détachement des subsistances et pour le prompt ravitaillement des corps de cavalerie de l'armée.

La compagnie des subsistances est forte de 6 officiers, (1 commandant, 1 chef de magasin, 4 chefs de section), 203 sous-officiers et soldats, 55 voitures. Elle est formée de 3 sections et d'une réserve; chaque section est organisée pour le service indépendant d'une place de ravitaillement. Cette formation permet de donner à chaque brigade d'infanterie et aux troupes qui lui sont attachées, une place de ravitaillement spéciale ce qui diminue la durée du ravitaillement et la longueur des marches des voitures à vivres des unités. Le quatrième chef de section est à la disposition du chef de magasin ou est détaché à l'état-major de groupe pour conduire la colonne des camions-automobiles. Au chef de magasin incombe la réception des subsistances amenées par le service des étapes, la direction des réquisitions, la surveillance du magasin et du dépôt de bétail organisé par la compagnie. Pour éviter des changements fréquents, on prévoit pour ce poste un 1^{er} lieutenant ou capitaine. Lors de la mobilisation, chaque compagnie des subsistances détache les bouchers nécessaires à 3 régiments d'infanterie de la division, soit par régiment : 1 sous-officier et 8 bouchers ; éventuellement aussi à la brigade de cavalerie : 1 sous-officier et 2 bouchers ; 3-4 sous-officiers et 19-21 bouchers restent à la réserve de la compagnie des subsistances.

Les voitures sont les suivantes : 1 voiture à ustensiles; 1 forge; 1 fourgon ; 42 voitures à vivres à 2 chevaux; 10 voitures à vivres à 4 chevaux. Des voitures à vivres à 2 chevaux, 26 transportent le pain, 13 la viande, 3 les vivres de la compagnie ; des voitures à 4 chevaux, 3 transportent les légumes et 7 les conserves. Il n'y a plus de voitures pour le transport de l'avoine ; ce transport est fait par les camions-automobiles de l'état-major de groupe.

Cet état-major compte 5 officiers et 3 soldats ; en outre 54 hommes comme personnel des automobiles. L'état-major dispose, en effet, à côté de son fourgon à 2 chevaux, de 3 automobiles et de 24 camions-automobiles ; de ces derniers, 12 sont prévus pour le ravitaillement de l'avoine, 6 pour celui de la viande, 6 de réserve. Pour chaque automobile et camion, 1 conducteur et 1 aide.

La compagnie de boulangers compte 5 officiers et 201 sous-officiers et soldats.

TROUPES DU TRAIN

Le projet remet de la logique et de l'ordre dans l'organisation du personnel des trains qui a passé, depuis 1874, par de nombreux avatars. Le principe est le suivant, dit le message : autant que faire se peut, incorporer les hommes du train à titre permanent dans les corps de troupes qu'ils doivent atteler. Afin de remédier, dans la mesure du possible, au nombre insuffisant des recrues du train, on empruntera à la landwehr son personnel partout où il y en aura de disponible et on l'emploiera dans l'élite ; les colonnes sanitaires et les compagnies de subsistances seront formées à l'aide d'hommes de la landwehr et du lands-turm. Plus tard, quand le détachement des subsistancees se servira de voitures à moteur, une sérieuse diminution du personnel du train deviendra possible. D'autre part, l'obligation s'impose d'affecter aux compagnies de parc tous les conducteurs de batteries de campagne passant dans le landwehr afin de pouvoir donner au lazaret des soldats du train de l'élite.

Nous avons vu, en parlant des pontonniers, qu'une exception au principe du train de ligne est faite en leur faveur. Chaque bataillon reçoit une compagnie du train. C'est une conséquence, explique le message, du grand nombre de soldats du train qu'absorbent les bataillons de pontonniers, le matériel de pontons étant réuni par bataillon et ne restant aux compagnies que passagèrement, c'est-à-dire suivant les besoins et les missions. À leur passage dans la landwehr, les soldats du train des pontonniers restent à leur compagnie de l'élite, comme les pontonniers eux-mêmes. Les classes d'âge du train convoquées aux cours de répétition suffiront néanmoins pour l'attelage des voitures, partie seulement du matériel étant touchée.

Dans les garnisons, le train est soumis à complète réorganisation : voici ce qu'expose le message :

Jusqu'ici les deux garnisons des fortifications disposaient du train de ligne de leurs unités et de leurs états-majors. Celle du Gothard possède en outre une compagnie du train d'artillerie à pied, mais qui s'atrophie faute d'être alimentée par un personnel de landwehr que les batteries de campagne ne peuvent lui fournir. De plus, depuis une paire d'années, on a dressé des convoyeurs pour les troupes de forteresse de la défense extérieure (mitrailleurs, pionniers, sapeurs) afin de soulager les hommes en faisant transporter le matériel sur bâ-

aussi longtemps que possible. L'expérience a démontré que l'on ne pouvait faire abstraction de convoyeurs dans les garnisons de forteresse sans compromettre l'activité et la santé des hommes. Mais ces unités étant liées à leurs lieux de stationnement et les transports de matériel et le ravitaillement se faisant toujours depuis la même base il ne paraît pas indiqué d'incorporer les convoyeurs et les mulets dans les différentes armes comme train de ligne ainsi qu'on l'a fait pour les troupes de montagne. Les mêmes principes doivent inspirer l'organisation du train de ligne qui jusqu'ici appartenait aux corps de troupes des fortifications. Avec ce système, mulets et chevaux de bât ne resteront aux unités et aux corps de troupes que pendant le temps et dans la mesure où ils leur sont nécessaires. La création de compagnies du train de forteresse, directement aux ordres du commandement des fortifications et dont la force est proportionnée aux besoins de la garnison dans son ensemble représente une économie de personnel sur le système du train de ligne et des convoyeurs des états-majors et des corps de troupes.

La garnison du Gothard reçoit un *groupe du train à 3 compagnies*. L'une d'elle est toute entière de l'élite; elle attelle l'artillerie de forteresse mobile et remplace l'ancienne compagnie du train de l'artillerie à pied. Une seconde compagnie est mixte, composée d'hommes de l'élite qui y demeurent à leur transfert dans la landwehr. Elle assume le service des convoyeurs mais doit être à même aussi d'atteler des voitures. Une troisième compagnie est exclusivement de la landwehr, savoir les hommes sortis de la première compagnie et des hommes du train de ligne des bataillons de landwehr des garnisons, attribués à la compagnie lors de leur passage dans la landwehr. Les 2^e et 3^e compagnies sont destinées aux transports de matériel et aux ravitaillements des troupes de forteresse et de garnisons.

A St-Maurice, une *compagnie du train* mixte suffit, composée des convoyeurs de St-Maurice, élite et landwehr, et du train de ligne des bataillons de landwehr de la garnison.

En résumé le projet compose l'armée des unités et corps suivants (les mentions entre parenthèses indiquent les différences avec l'organisation actuelle).

ELITE.

Infanterie. — 392 compagnies de fusiliers et 29 compagnies de carabiniers (—3), dont 90 compagnies d'infanterie de montagne et de forteresse; 98 bataillons de fusiliers et 8 de carabiniers ; 36 régiments (+ 4); 18 brigades (+ 2); 8 compagnies de cyclistes (nouv.); 14 compagnies et 6 groupes de mitrailleurs (nouv.); 4 compagnies de mitrailleurs de montagne (nouv.); 6 bataillons des étapes (nouv.).

Cavalerie. — 24 escadrons de dragons, 4 compagnies de mitrailleurs, 8 régiments de dragons, 4 brigades de cavalerie, 12 escadrons de guides, 6 groupes de guides (nouv.).

Artillerie. — 72 batteries, 24 groupes et 12 régiments d'artillerie de campagne ; 6 brigades d'artillerie (nouv.) ; 9 batteries (+ 3) et 4 groupes (+ 2) d'artillerie de montagne ; 12 batteries et 6 groupes d'obusiers, ces formations remplaçant avec les batteries à pied (mixtes) les $3\frac{1}{2}$ groupes d'artillerie à pied actuels.

Génie. — 24 compagnies de sapeurs (+ 8) dont 4 de montagne ; 6 bataillons de sapeurs (— 2) ; 3 compagnies de pontonniers (pour les équipages de pont de division).

Forteresse. — 4 compagnies de pionniers ; 9 compagnies et 3 groupes de mitrailleurs (remplaçant les sections à 4 mitrailleuses) ; 2 compagnies de sapeurs.

Service de santé. — 40 ambulances dont 8 de montagne ; 10 lazarets (— 2) dont 4 de montagne.

Service vétérinaire. — Pas d'unités.

Troupes des subsistances. — Pas d'unités exclusivement de l'élite.

Train. — 1 compagnie pour les garnisons des fortifications (nouv.).

FORMATIONS MIXTES (élite et landwehr)

Artillerie. — 9 batteries et 3 groupes d'artillerie à pied.

Génie. — 6 compagnies de pontonniers (pour les équipages de pont d'armée) ; 3 bataillons de pontonniers ; 2 compagnies d'aérostiers (+ 1), 1 groupe d'aérostiers (nouv.) ; 1 compagnie de signaleurs (nouv.) ; 1 compagnie de projecteurs (nouv.) ; 1 compagnie de radio-télégraphistes (nouv.)

Forteresse. — Etats-major pour les divers fronts et les forts suivant les besoins. 15 compagnies et 5 groupes d'artillerie (8 compagnies et 3 groupes de canonniers d'élite ; $1\frac{1}{2}$ groupe d'artillerie à pied (mixte) ; 1 compagnie de pionniers (nouv.).

Troupes des subsistances. — 12 compagnies et 6 groupes (+ 2) ; 9 compagnies de boulangers.

Train. — 3 compagnies pour les bataillons de pontonniers ; 2 compagnies pour les garnisons des fortifications ; 1 groupe pour le Gothard.

LANDWEHR

Infanterie. — 212 compagnies de fusiliers et de carabiniers (+ 67), 56 bataillons (+ 19), 16 régiments (+ 5), 6

compagnies de cyclistes (nouv.) ; 6 compagnies de mitrailleurs (nouv.) ; 6 bataillons des étapes (nouv.).

Cavalerie. — 24 escadrons de dragons et 12 de guides (non montés) ; 4 compagnies de mitrailleurs (non montés, nouv.).

Artillerie. — 15 compagnies de parc d'infanterie (+ 7) ; 24 compagnies de parc d'artillerie (+ 8) ; 12 groupes de parc (+ 4) ; 6 parcs de division (4 parcs de corps) ; 4 compagnies de parc de montagne (nouv.) ; 6 compagnies de parc d'obusiers et 3 compagnies d'artillerie à pied, remplaçant les 11 compagnies d'artillerie à pied et les 4 compagnies du train de landwehr de $3 \frac{1}{2}$ groupes d'artillerie à pied ; 9 convois de munitions de montagne (+ 3) ; 8 convois de vivres de montagne (+ 4) ; 4 groupes de convois de montagne (+ 2).

Génie. — 18 compagnies de sapeurs (+ 2) ; dont 6 de montagne ; 6 bataillons de sapeurs (nouv.) ; 8 compagnies du télégraphe (+ 4).

Forteresse. — 4 compagnies de pionniers (+ 1) ; 3 compagnies de mitrailleurs ; 3 compagnies de sapeurs.

Service de santé. — 16 ambulances dont 4 de montagne ; 10 trains sanitaires (+ 7) ; 12 colonnes sanitaires (+ 3).

Service des subsistances. — 6 compagnies (- 2).

Train. — 1 compagnie pour les garnisons de fortifications.

La question a naturellement été examinée de savoir si le recrutement offrirait les ressources nécessaires pour constituer ces formations non à leur effectif légal, mais à cet effectif accru de la marge nécessaire pour couvrir le déchet qui se produit à la mobilisation. Le message calcule ce déchet au 15 % de l'effectif légal. L'effectif de contrôle d'un bataillon d'infanterie d'élite, par exemple, doit être de 940 hommes, constituant l'effectif légal, + 15 % ou 141 hommes = 1081 inscrits.

Ce chiffre d'inscrits doit être obtenu en tenant compte de toutes les diminutions qui se produisent pendant les 12 années du passage du soldat dans l'élite, diminutions dont les causes sont multiples, morts, libérations pour motifs de santé, émigration, etc. Le déchet qu'elles occasionnent est infiniment plus important que celui qui se produit une fois pour toutes à la mobilisation. Le message fournit à ce sujet les indications suivantes :

De 1896 - 1907, sur un contingent de 319731 jeunes gens, $205134 = 64,16\%$ ont été déclarés aptes au service.

De ces 205134 aptes, 193371 ont été exercés de 1897 à 1908, soit $94,96\%$.

De ces 193371 exercés, 136972 hommes figuraient encore dans les contrôles au 1^{er} janvier 1909. La diminution des exercés à donc été de 56699 en 12 ans. En d'autres termes, pendant les 12 dernières années, il a fallu, en moyenne, à l'armée, 150 recrues aptes, ou 141,4 recrues exercées pour procurer un effectif de contrôle de 100 hommes. Les entreprises publiques de transport ne figurent pas pour rien dans cette énorme diminution ; elles affaiblissent les contrôles de l'élite et de la landwehr d'environ 25000 exercés. Le rapport des recrues et des exercés à 100 inscrits dans les contrôles est le suivant dans les différentes armes :

	Infanterie	Cavalerie	Artillerie et train	Génie	Troupes de fortresse	Service de santé	Troupes des subsistances
Recrues :	158,6	107,4	127,0	131,8	143,5	125,8	133,8
Exercés :	148,5	107,4	119,8	131,4	138,1	121,6	126,2

Le tableau du personnel nécessaire a été établi sur ces deux données : *Couverture du déchet de la mobilisation par une augmentation du 15 % de l'effectif de contrôle, et nombre des exercés nécessaires dans les diverses armes, suivant chiffres ci-dessus, pour un effectif de contrôle de 100 hommes.* Ce tableau démontre que malgré la faible natalité pendant les années auxquelles il se réfère et malgré la très forte diminution des 12 dernières années, le recrutement actuel déjà emplit toutes les formations de la nouvelle organisation de l'armée à un manquement de 800 exercés près.

Quant aux résultats du recrutement futur, le chiffre des naissances masculines nous fournira une base d'appreciation. Les classes de recrues de 1894-1906 auxquelles correspondent les classes d'instruction de 1895-1907 accusent en moyenne une proportion des exercés du 37 % des naissances masculines viables. Pour la classe d'instruction de 1908, cette proportion s'élève à 41,9 % et pour celle de 1909, à 46 %. Cette dernière année a produit 19071 exercés alors même que dans l'année des naissances correspondante, 1889, la natalité ait été la plus faible des 10 années précédentes. 1890 seule est encore inférieure. A partir de cette date, la reprise des naissances est importante, si bien que la moyenne des huit années 1891-1898 (classes de recrues 1910-1917) est de 44311 et celle des six années 1899-1904 (classes de recrues 1918-1923) de 48600. Si au lieu de la proportion d'exercés de la dernière classe de 46 % des naissances nous admettons le 45 %, la première période nous promet un recrutement de 19877 hommes et la seconde une augmentation qui permettrait de couvrir largement les déchets imprévus (45 % de 48600 = 21870). Or, nous disposons encore pour cette couverture de la réserve des recrues de l'année courante qui ne sont portées dans les contrôles que le 1^{er} janvier qui suit l'année d'instruction. Supposons, par exemple, que pendant la période 1911-1918 le % des exercés baisse de 45 à 44 %, le déchet annuel serait de 400 hommes environ ou de 4800 en 12 ans. A la mobilisation un tiers des recrues de l'année suffirait à le couvrir.

Ces données permettent de conclure à la possibilité de regarder sans difficulté, en un petit nombre d'années, les cadres de

nos unités d'infanterie et de recruter les quelques formations nouvelles du projet.

Le Conseil fédéral arrêtera l'ordre de bataille de l'armée en application de l'article 53 O. M. Le Message se borne à présenter un avant-projet de répartition de l'infanterie entre les divisions.

1^{re} division (Morges).

Brigade 1 (Place de rassemblement, Yverdon). — Régiment 1 (Morges). Bataillons 1, 2, 3 (Vaud); régiment 2 (Yverdon), bataillons 4, 5 (Vaud), 90 (2 compagnies, Vaud, 2 compagnies Neuchâtel, Colombier).

Brigade 2 (Morges). — Régiment 30 (Morges). Carabiniers 1., bataillon 7 (Vaud, Morges), bataillon 10 (Genève); régiment 5 (Moudon), bataillon 6 (Vaud, Moudon), 13 (Genève), 14 (Fribourg).

Brigade de montagne 3 (Sion ou Aigle). — Régiment 3, bataillons 8 et 9 (Vaud, Morges ou Aigle); régiment 4, bataillons 11, 12, 88 (Valais, Sion).

2^{me} division (Bienne).

Brigade 4 (Colombier). — Régiment 6 (Fribourg), bataillon carabiniers 2 (2 compagnies de Berne, à Bienne, 1 compagnie de Neuchâtel, à Colombier), bataillons 15, 16 (Fribourg); régiment 7, bataillons 18, 19, 20 (Neuchâtel, Colombier).

Brigade 5 (Tavannes). — Régiment 8, bataillons 21, 22, 24 (Jura bernois, Tavannes); régiment 33 (Bienne), bataillons 17 (Fribourg), 23, 25 (Berne, Bienne).

Brigade 6 (Soleure). — Régiment 17, bataillons 49, 50, 51 (Soleure); régiment 34, bataillons 54, 97 (Bâle-Ville).

3^{me} division (Berne).

Brigade 7 (Berne). — Régiment 9, bataillon carabiniers 3, bataillons 26, 27 (Berne); régiment 10, bataillons 28, 29, 30 (Berne).

Brigade 8 (Langnau). — Régiment 11, bataillons 31, 32, 33 (Berne); régiment 13, bataillons 37, 38, 39 (Langnau).

Brigade de montagne (Thoune). — Régiment 12, bataillons 34, 35, 36 (Thoune); régiment 35 (Brigue), bataillon 40 (bernois, Thoune), 89 (— la 5^{me} compagnie. Valais, Brigue).

4^{me} division (Aarau).

Brigade 10 (Lucerne). — Régiment 14, bataillons 41, 42, 43 (Lucerne); régiment 15, bataillons 44, 45, 48 (Lucerne).

Brigade 11 (Liestal). — Régiment 16, bataillon 46, (Aarau); bataillon carabiniers 4 (1 compagnie Aarau, 1 Wangen s/Aar, 1 Stans, 1 Fribourg, partie allemande); régiment 18, bataillons 52, 53, carabiniers 5. (Ces 3 bataillons de Bâle-campagne, Lies-tal, moins une compagnie carabiniers, Soleure) ; le bataillon carabiniers 5 est à 3 compagnies.

Brigade 12 (Aarau). — Régiment 19, bataillons 55, 56, 57 (Aarau); régiment 20, bataillons 58, 59, 60 (Aarau).

5^{me} division (Zurich).

Brigade 13 (Winterthur). — Régiment 21 (Schaffhouse), ba-taillons 61 (Schaufhouse), 62 (Zurichois, Winterthur), 98 (3 compagnies, 2 de Schaffhouse, 1 zurichoise, Winterthour) ; régiment 22, bataillons 63, 65, 66 (Zurich, Winterthour).

Brigade 14 (Zurich). — Régiment 23, bataillons 64, 67, 68 (Zurich) ; régiment 24, bataillon carabiniers 6, bataillons 69, 70, 71 (Zurich).

Brigade de montagne 15 (Bellinzone). — Régiment 29 (Schwyz), bataillon 47 (3 compagnies Obwald, Sarnen, 1 compagnie Nid-wald, Stans), 72, 73 (Schwyz) ; régiment 32, bataillons 94, 95, 96 (Tessin, Bellinzone).

6^{me} division (Coire).

Brigade 16 (Frauenfeld). — Régiment 28, bataillons 73, 74, 75 (Thurgovie, Frauenfeld) ; régiment 36 (St-Gall ou Wil), bataillons 79, 80 (St-Gall ou Wil), 85 (Glaris).

Brigade 17 (St-Gall). — Régiment 27, bataillons 78, 81, 82 (Saint-Gall) ; régiment 28 (Hérizau), bataillon carabiniers 8 (à 3 compagnies, 2 des Grisons, Coire, 1 st-galloise, Wallenstadt), 83, 84, carabiniers 7 (canton d'Appenzell, Hérizau, carabiniers 7 à 3 compagnies dont 1 thurgovienne, Frauenfeld).

Brigade de montagne 18 (Coire). — Régiment 26, bataillons 76, 77, (St-Gall, Wallenstadt) ; régiment 31 (Grisons, Coire), bataillons 91 (Thusis), 92 (Coire), 93 (Samaden).

Garnison des fortifications. — A St-Maurice : Compagnie de carabiniers IV/2 (Genève). Au St-Gothard : bataillon 87 (à 3 compagnies uranaises, 1 comp. Altorf, 2 compagnies Göschenen) ; compagnie V/89 (Valais, Ulrichen) ; compagnie V/96 (Tessin, Airolo).

*Avant-projet d'ordre de bataille et de places de rassemblement
de l'infanterie de landwehr.*

Brigade 19 (Yverdon).

Rég. 37 (Moudon),	bat. 101 (Morges), bat. 102 (Moudon), bat. 103 (à 5 comp. Yverdon), bat. 106 (Genève), bat. 109 (à 3 comp. Colombier), bat. 110 (Colombier),	élite 1, 2. élite 3, 6. élite 4, 5, I. II/90 élite 10, 13 et c. IV/2, élite 18, c. I/2, III, IV/90. élite 19, 20.
-------------------	---	---

Brigade 20 (Bienne).

Rég. 40 (Tavannes),	bat. 111 (Fribourg), bat. 113 (à 3 comp. Tavannes), bat. 114 (Tavannes),	élite 15, 16. élite 21, c. II, IV/2. élite 22, 24.
---------------------	--	--

Brigade 21 (Berne).

Rég. 42 (Berne),	bat. 118 (Berne), bat. 119 » bat. 120 » bat. 121 » bat. 122 » bat. 123 (Langnau),	élite c. 3, c. I/4, 26. élite 27, 28. élite 29, 30. élite 31, 32. élite 33, 37. élite 38, 39.
------------------	--	--

Brigade 22 (Aarau).

Rég. 45 (Lucerne),	bat. 127 (Lucerne), bat. 128 » bat. 129 (2 comp. Lucerne, 2 comp. Zoug),	élite 41, 42. élite 43, 44. élite 45 (Lucerne), 48 (Zoug).
Rég. 46 (Liestal),	bat. 130 (à 5 comp. Liestal), bat. 131 (Bâle-Ville), bat. 132 (à 3 comp. Aarau),	élite 52, 53, c. II, III/5. élite 54, 97. élite 46, c. III/4.
Rég. 47 (Aarau),	bat. 133 (Aarau), bat. 134 » bat. 135 »	élite 55, 56. élite 57, 58. élite 59, 60.

Brigade 23 (Zurich).

Rég. 48 (Winterthour),	bat. 136 (à 3 comp. Schaffhouse), bat. 137 (à 3 comp. Winterthour), bat. 138 (Winterthour), bat. 139 »	élite 61, I, II/98. élite c. 6, III/98. élite 62, 63. élite 65, 66.
Rég. 49 (Zurich),	bat. 140 (Zurich), bat. 141 » bat. 142 »	élite 64, 67. élite 66, 69. élite 70, 71.

Brigade 24 (St-Gall).

Rég. 50 (Wil),	bat. 143 (Frauenfeld),	élite 73, 74.
	bat. 144 (à 3 comp. Frauenfeld),	élite 75, c. II/7.
	bat. 145 (Wil),	élite 79, 80.
Rég. 51 (St-Gall),	bat. 146 (à 3 comp. St-Gall),	élite 81, c. III/8.
	bat. 147 (St-Gall),	élite 78, 82.
	bat. 149 (à 5 comp. Teufen),	élite 83, 84, I, II/7.
	bat. 150 (à 3 comp., 2 à Glaris, 1 à Coire),	élite 85, c. I, II/8.
Rég. 52 (Coire),	bat. 148 (Wallenstadt),	élite 76, 77.
	bat. 151 (à 3 comp. Coire),	élite 92, $\frac{1}{2}$ 91.
	bat. 152 (à 3 comp. Samaden),	élite 93, $\frac{1}{2}$ 91.

Garnison de St-Maurice.

Bat. 104 (à 6 comp. St-Maurice) élite c. 1, 7, 14; bat. 105 (St-Maurice) élite 8, 9.
 Rég. 39 (St-Maurice) bat. 106 et 107 (à 3 comp. St-Maurice) élite 11, 12, 88.

Garnison du Gothard.

Rég. 44 (Thoune)	bat. 124 (Thoune)	élite 34, 35.
	bat. 125 »	élite 36, 40.
Bat. 126 (à 3 comp. Brigue)	élite 89;	bat. 153 (Andermatt) élite 47, C. II/4, 87.
Bat. 154 (Schwyz)	élite 72, 86;	bat. 155 (à 3 comp. Airolo) élite 94, I. II/96.
Bat. 156 (à 3 comp. Airolo)	élite 95,	III. IV/96.

(A suivre).